



**PREFET DE LA HAUTE-LOIRE**

**ARRETE N° ARS/DT43/01/2013/36**

**Portant autorisation d'exploitation d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine**

**Concernant la mairie d'ESPLANTAS, captages de Combe Martine A, B, D et F situés sur la commune d'ESPLANTAS.**

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;**

**Vu l'arrêté d'autorisation n° DDASS 97/165 du 28 avril 1997 ;**

**Vu le rapport de visites effectuées le 21/11/2012 de l'Agence Régionale de Santé effectuée ;**

**Vu la demande de renouvellement de l'autorisation des sources Combe Martine A, B, D et F par la mairie d'ESPLANTAS en date du 1<sup>er</sup> novembre 2012 ;**

**Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Haute-Loire en date du 24 janvier 2013 ;**

**CONSIDERANT**

**Que les besoins en eau destinée à la consommation humaine du réseau d'eau du bourg d'ESPLANTAS, énoncé à l'appui du dossier sont justifiés ;**

**Que les captages Combe Martine A, B, D et F sont naturellement protégés de par leur environnement immédiat ;**

**Que la qualité de l'eau, après traitement de désinfection fiable et permanent, est conforme aux exigences de qualité réglementaires ;**

**Que les périmètres de protection immédiate (drain et ouvrage captant) sont clos ;**

**Que les parcelles d'implantation des drains et ouvrages captant (N° 646, N° 689 section A) appartiennent aux habitants du bourg d'ESPLANTAS ;**

**SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - ABROGATION**

L'arrêté d'autorisation n° DDASS 97/165 du 28 avril 1997 est abrogé.

**ARTICLE 2 - AUTORISATION DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION**

La mairie d'ESPLANTAS est autorisée à produire et distribuer les eaux souterraines au niveau des captages de Combe Martine A, B, D et F dans les conditions fixées par le présent arrêté.

**ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES, LOCALISATION ET AMENAGEMENT DES CAPTAGES**

Les drains et ouvrages captant Combe Martine A, B, D et F sont situés aux lieux dit « La Chassouze » et « Champ Dourradon ».

Ils sont implantés de la façon suivante :

- source Combe Martine A,  
parcelle N° 646 section A, coordonnées Lambert II étendues : X : 696 379 et Y : 1 988 783  
Ce captage est enregistré sur le code installation 1045 de la base nationale SISE-EAUX ;
- source Combe Martine B,  
parcelle N° 689 section A, coordonnées Lambert II étendues : X : 696 192 et Y : 1 988 814  
Ce captage est enregistré sur le code installation 1046 de la base nationale SISE-EAUX ;

.../...

-2-

- source Combe Martine D,  
parcelle N° 646 section A, coordonnées Lambert II étendues : X : 696 407 et Y : 1 988 577  
Ce captage est enregistré sur le code installation 1047 de la base nationale SISE-EAUX ;
- source Combe Martine F,  
parcelle N° 646 section A, coordonnées Lambert II étendues : X : 696 530 et Y : 1 988 478  
Ce captage est enregistré sur le code installation 1048 de la base nationale SISE-EAUX.

Le réseau d'eau alimenté par ces captages dessert le bourg d'ESPLANTAS et le village de « Biasse ».  
Les ouvrages captant et le réservoir sont entretenus de manière régulière, de manière à éviter toute dégradation de la qualité de l'eau.

#### ARTICLE 4 - PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate (PPI) sont établis, ils protègent la tête des drains et les ouvrages captant. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté (Annexe II), ils sont implantés sur les parcelles N° 646 et N° 689 section A du plan cadastral de la commune d'ESPLANTAS. La surface des périmètres de protection immédiate est de :

- source Combe Martine A, partie de la parcelle N°646 section A, d'environ 210 m<sup>2</sup> ;
- source Combe Martine B, partie de la parcelle N°689 section A, d'environ 220 m<sup>2</sup> ;
- source Combe Martine D, partie de la parcelle N°646 section A, d'environ 190 m<sup>2</sup> ;
- source Combe Martine F, partie de la parcelle N°646 section A, d'environ 550 m<sup>2</sup>.

Des prescriptions sont instituées sur le terrain des périmètres de protection immédiate suivant les indications mentionnées en annexe I du présent arrêté.

#### ARTICLE 5 - MESURES DE CONTROLE ET DE SURVEILLANCE

- Le contrôle de la qualité de l'eau prélevée et de l'état des ouvrages de prélèvement et de traitement sont assurés conformément au Code de la Santé Publique. Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et des décrets d'application relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales ; le contrôle de leur qualité ainsi que du fonctionnement des dispositifs de traitement seront assurés conformément au Code de la Santé Publique.
- L'accès des ouvrages aux personnes en charge du contrôle sanitaire, de la police des eaux et de la pêche sera garanti, notamment en cas de besoin par l'accompagnement de l'exploitant ou de son représentant ;
- Les résultats qualitatifs et quantitatifs de mesure et d'évaluation des volumes prélevés seront accessibles en toutes circonstances aux Services en charge de la gestion de la ressource en eau.
- L'exploitant veille au bon état et au bon fonctionnement du système de production, de traitement et de distribution, et s'assure, par ses propres analyses, du maintien en permanence de la qualité de l'eau.
- Toutes les interventions (entretien courant, réparations, autocontrôle...) devront être consignées dans un fichier sanitaire tenu à disposition des services de contrôle.

#### ARTICLE 6 - RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE

Les bénéficiaires du présent acte de l'autorisation, veillent au respect de l'application de cet arrêté y compris des servitudes dans le périmètre de protection.  
Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine du bourg d'ESPLANTAS, devra être déclaré au préfet, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

#### ARTICLE 7 - DUREE DE VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement du réseau d'eau géré par la mairie d'ESPLANTAS dans les conditions fixées par celui-ci. En cas de modification substantielle de l'environnement des captages susceptible d'engendrer une dégradation de la qualité des eaux, ou de dégradation attestée par les analyses du contrôle sanitaire des eaux, cette autorisation pourra être reconsidérée.

.../...

**ARTICLE 8 - NOTIFICATIONS ET PUBLICITE DE L'ARRETE**

Le présent arrêté est transmis aux demandeurs en vue de la mise en œuvre de ses dispositions. L'arrêté est mis à disposition du public et affiché en mairie d'ESPLANTAS pendant une durée d'un mois.

**ARTICLE 9- SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES**

En application de l'article L.1324-4 du Code de la Santé Publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

**ARTICLE 10 - DROIT DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire, soit hiérarchique auprès du ministre de la Santé, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 11 - MESURES EXECUTOIRES**

Le Préfet de la Haute-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Le Maire de la commune d'ESPLANTAS,  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie d'ESPLANTAS.

Fait au PUY-EN-VELAY, le 01 FEV. 2013

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Régis CASTRO

**Liste des annexes :**

- Annexe I : prescriptions instituées dans le périmètre de protection immédiate
- Annexe II : plan parcellaire

## **ANNEXE I : PRESCRIPTIONS INSTITUEES DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE**

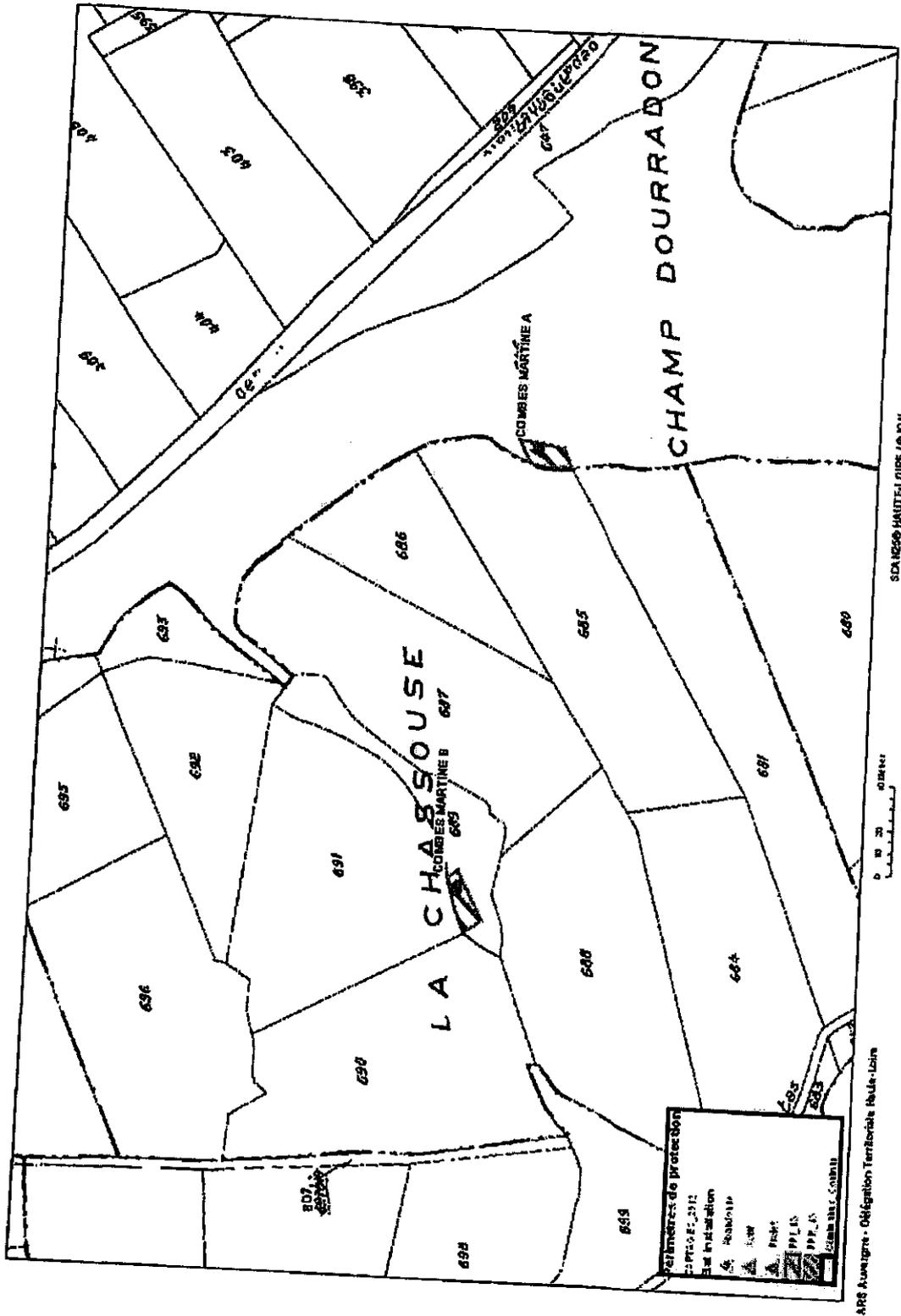
Les périmètres de protection immédiate sont propriété ou acquis en pleine propriété par l'exploitant, ils sont clos et interdits à toute personne étrangère à la gestion et la distribution de l'eau sur la commune.

Une clôture munie d'un portail avec fermeture est installée comme proposée dans l'arrêté, elle est entretenue régulièrement de manière à empêcher l'entrée dans les périmètres de protection immédiate.

La surface des périmètres de protection immédiate est entretenue par des fauchages annuels réguliers (minimum 2 par an).

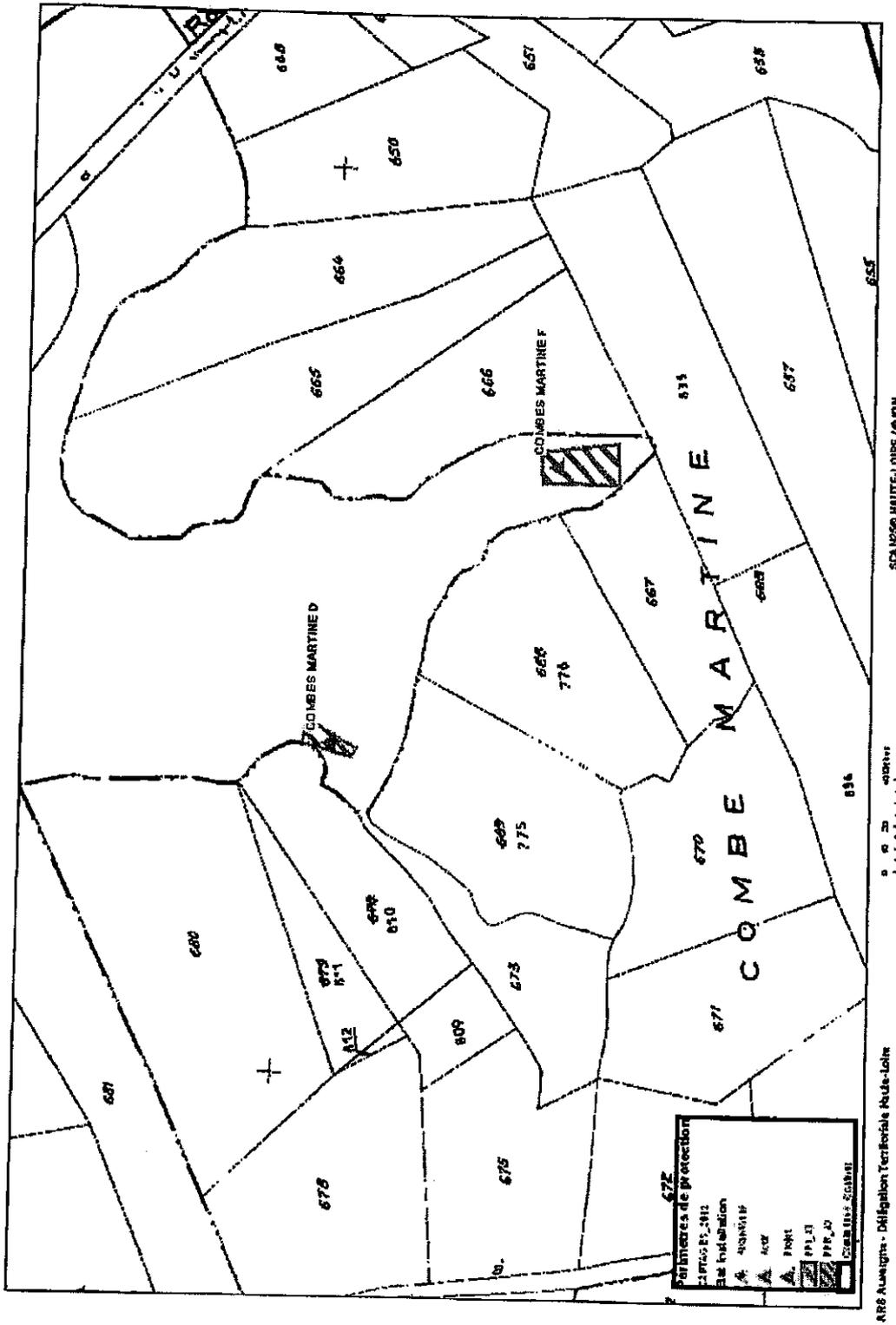
ANNEXE II : PLAN PARCELLAIRE REACTUALISE APRES VISITE DU 21 NOVEMBRE 2012

COMMUNE D'ESPLANTAS  
CAPTAGES DE COMBES MARTINE A ET B



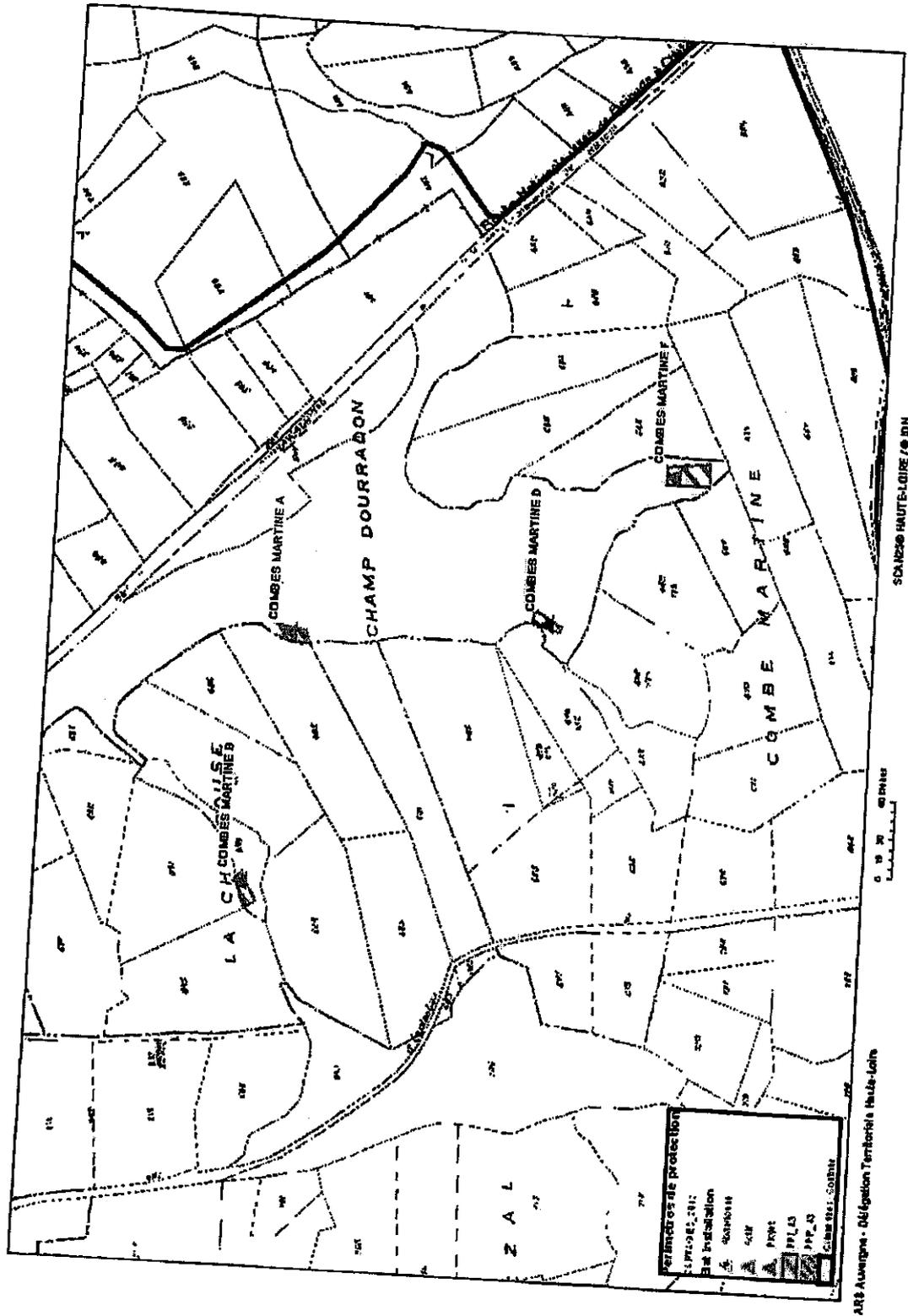
ANNEXE II : PLAN PARCELLAIRE REACTUALISE APRES VISITE DU 21 NOVEMBRE 2012

COMMUNE D'ESPLANTAS  
CAPTAGES DE COMBES MARTINE D ET F



ANNEXE II : PLAN PARCELLAIRE REACTUALISE APRES VISITE DU 21 NOVEMBRE 2012

COMMUNE D'ESPLANTAS  
CAPTAGES DE COMBES MARTINE A, B, D ET F





PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRETE N° ARS/DT43/01/2013/37

Portant autorisation d'exploitation d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine

Concernant la mairie d'ESPLANTAS, captage de Rateyrol situé sur la commune d'ESPLANTAS.

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;  
Vu l'arrêté d'autorisation n° DDASS 97/166 du 28 avril 1997 ;  
Vu les rapports des visites de l'Agence Régionale de Santé effectuées le 21/11/2012 ;  
Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de la source Rateyrol par la mairie d'ESPLANTAS en date du 1er novembre 2012 ;  
Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Haute-Loire en date du 24 janvier 2013 ;

**CONSIDERANT**

Que les besoins en eau destinée à la consommation humaine du réseau d'eau du bourg d'ESPLANTAS, énoncé à l'appui du dossier sont justifiés ;  
Que le captage Rateyrol est naturellement protégé de par son environnement immédiat ;  
Que la qualité de l'eau, après traitement de désinfection fiable et permanent, est conforme aux exigences de qualité réglementaires ;  
Que le périmètre de protection immédiate (drain et ouvrage captant) est clos ;  
Que la parcelle d'implantation du drain et ouvrage captant (N° 433 section C pour partie) appartient à la mairie d'ESPLANTAS ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - ABROGATION**

L'arrêté d'autorisation n° DDASS 97/166 du 28 avril 1997 est abrogé.

**ARTICLE 2 - AUTORISATION DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION**

La mairie d'ESPLANTAS est autorisée à produire et distribuer les eaux souterraines au niveau du captage de Rateyrol dans les conditions fixées par le présent arrêté.

**ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES, LOCALISATION ET AMENAGEMENT DU CAPTAGE**

Le drain et l'ouvrage captant Rateyrol sont situés aux lieux dit « Rateyrol », ils sont implantés sur la parcelle N°433 section C.

Les coordonnées Lambert II étendues sont les suivantes :

X : 696 604

Y : 1 989 512.

Il est enregistré sur le code installation 1044 de la base nationale SISE-EAUX.

Le réseau d'eau alimenté par ces captages dessert le bourg d'ESPLANTAS et le village de « Biasse ».  
L'ouvrage captant et le réservoir sont entretenus de manière régulière, de manière à éviter toute dégradation de la qualité de l'eau.

#### ARTICLE 4 - PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE

Un périmètre de protection immédiate (PPI) est établi, il protège la tête du drain et l'ouvrage captant. Ce périmètre s'étend conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté (Annexe II). Ce périmètre de protection immédiat est situé sur les parcelles N° 433 section C, commune d'ESPLANTAS. La surface approximative du périmètre de protection immédiate est : partie de la parcelle N°646 section A, d'environ 200 m². Des prescriptions sont instituées sur le terrain des périmètres de protection immédiate suivant les indications mentionnées en annexe I du présent arrêté.

#### ARTICLE 5 - MESURES DE CONTROLE ET DE SURVEILLANCE

- Le contrôle de la qualité de l'eau prélevée et de l'état des ouvrages de prélèvement et de traitement sont assurés conformément au Code de la Santé Publique. Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et des décrets d'application relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales ; le contrôle de leur qualité ainsi que du fonctionnement des dispositifs de traitement seront assurés conformément au Code de la Santé Publique.
- L'accès des ouvrages aux personnes en charge du contrôle sanitaire, de la police des eaux et de la pêche sera garanti, notamment en cas de besoin par l'accompagnement de l'exploitant ou de son représentant ;
- Les résultats qualitatifs et quantitatifs de mesure et d'évaluation des volumes prélevés seront accessibles en toutes circonstances aux Services en charge de la gestion de la ressource en eau.
- L'exploitant veille au bon état et au bon fonctionnement du système de production, de traitement et de distribution, et s'assure, par ses propres analyses, du maintien en permanence de la qualité de l'eau.
- Toutes les interventions (entretien courant, réparations, autocontrôle...) devront être consignées dans un fichier sanitaire tenu à disposition des services de contrôle.

#### ARTICLE 6 - RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE

Les bénéficiaires du présent acte de l'autorisation, veillent au respect de l'application de cet arrêté y compris des servitudes dans le périmètre de protection. Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine du bourg d'ESPLANTAS, devra être déclaré au préfet, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

#### ARTICLE 7 - DUREE DE VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement du réseau d'eau géré par la mairie d'ESPLANTAS dans les conditions fixées par celui-ci. En cas de modification substantielle de l'environnement des captages susceptible d'engendrer une dégradation de la qualité des eaux, ou de dégradation attestée par les analyses du contrôle sanitaire des eaux, cette autorisation pourra être reconsidérée.

#### ARTICLE 8 - NOTIFICATIONS ET PUBLICITE DE L'ARRETE

Le présent arrêté est transmis aux demandeurs en vue de la mise en œuvre de ses dispositions. L'arrêté est mis à disposition du public et affiché en mairie d'ESPLANTAS pendant une durée d'un mois.

#### ARTICLE 9 - SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES

En application de l'article L.1324-4 du Code de la Santé Publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

**ARTICLE 10 - DROIT DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire, soit hiérarchique auprès du ministre de la Santé, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 11 - MESURES EXECUTOIRES**

Le Préfet de la Haute-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Le Maire de la commune d'ESPLANTAS,  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie d'ESPLANTAS.

Fait au PUY-EN-VELAY, le 01 FEV. 2013

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Régis CASTRO

**Liste des annexes :**

- Annexe I : prescriptions instituées dans le périmètre de protection immédiate
- Annexe II : plan parcellaire

## **ANNEXE I : PRESCRIPTIONS INSTITUTEES DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE**

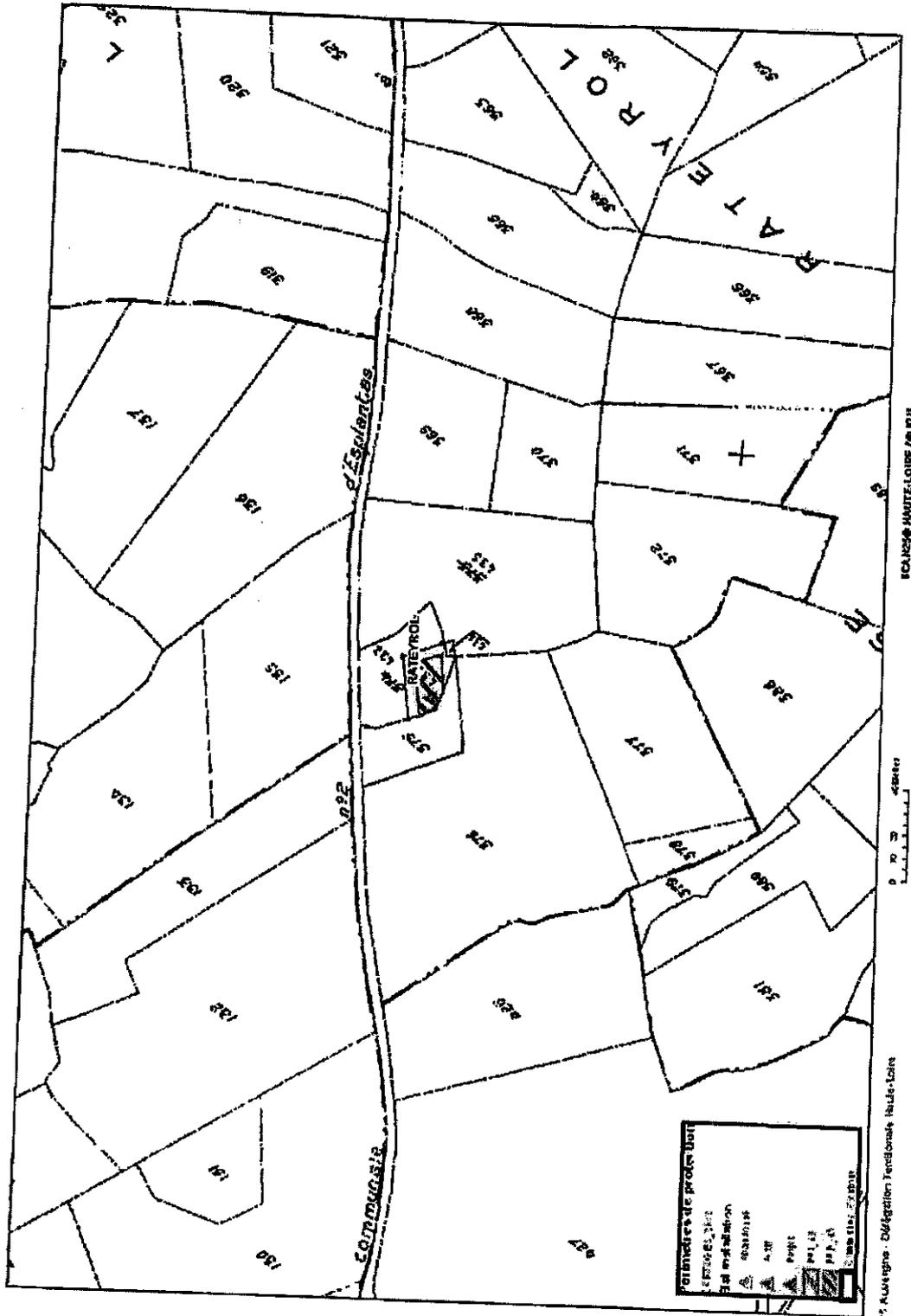
Le périmètre de protection immédiate est propriété ou acquis en pleine propriété par l'exploitant, il est clos et interdit à toute personne étrangère à la gestion et la distribution de l'eau sur la commune.

Une clôture munie d'un portail avec fermeture est installée comme proposée dans l'arrêté, elle est entretenue régulièrement de manière à empêcher l'entrée dans le périmètre de protection immédiate.

La surface du périmètre de protection immédiate est entretenue par des fauchages annuels réguliers (minimum 2 par an).

ANNEXE II : PLAN PARCELLAIRE APRES VISITE DU 21 NOVEMBRE 2012

COMMUNE D'ESPLANTAS  
CAPTAGE DE RATEYROL



ART. 10 - Règlement d'Urbanisme Intercommunal



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

### Arrêté n° 2013/DREAL/27

Portant décision d'examen au cas par cas  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

VU la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

VU la demande enregistrée sous le n°2013-07, déposée par Mme. Germaine DE SUFIZE DE LA CROIX le 16 janvier 2013, considérée complète et publiée sur Internet, relative à une procédure d'autorisation pour le défrichement de la parcelle XB297 d'une superficie de 0,53 ha sur la commune de Courpière (63) ;

VU la saisine de l'agence régionale de santé, de la commission spécialisée du comité de massif et du parc naturel régional du Livradois-Forez en date du 18 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que le projet présenté relève de la rubrique 51a) – Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares – du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement précisant que la nécessité de réaliser une étude d'impact fait l'objet d'un examen et d'une décision spécifique par l'autorité compétente en matière d'environnement ;

CONSIDERANT que les erreurs contenues dans le formulaire ont été corrigées par l'autorité environnementale et n'ont pas impacté la prise de décision ;

CONSIDERANT que le formulaire de demande comporte les éléments suffisants pour motiver la décision de l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT que le projet consiste en un défrichement de la parcelle XB297 d'une superficie de 0,53 ha en vue d'une mise en herbe ;

CONSIDERANT qu'au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet présenté, de sa localisation et de ses impacts potentiels, les analyses qui seront réalisées dans le cadre de la demande d'autorisation à laquelle il est soumis sont suffisantes pour évaluer et prendre en compte les enjeux environnementaux, notamment les impacts potentiels du projet de défrichement sur la biodiversité.

**ARRÊTE :****Article 1<sup>er</sup>**

Le projet de défrichement présenté par Mme. Germaine DE SUFIZE DE LA CROIX concernant la commune de Courpière (63), n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis, ni du respect des réglementations en vigueur.

**Article 3**

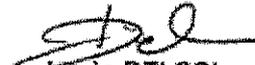
Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

**Article 4**

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 FEV. 2013

Pour le préfet de région et par subdélégation,  
le chef du service territoires, évaluation,  
logement, énergie et paysages

  
Agnès DELSOL

<b>Voies et délais de recours</b>
-----------------------------------

1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact  
**RECOURS ADMINISTRATIF** préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :  
Monsieur le préfet de région  
18, boulevard Desaix - 63 033 CLERMONT FERRAND cedex 01  
(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2- décision dispensant le projet d'étude d'impact  
**Recours gracieux :**  
Monsieur le préfet de région  
18, boulevard Desaix - 63 033 CLERMONT FERRAND cedex 01  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours hiérarchique :**  
Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Grande Arche Tour Pascal A et B 92 055 La Défense cedex  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours contentieux :**  
Tribunal administratif de Clermont-Ferrand  
6, cours Sablon 63 000 CLERMONT FERRAND  
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

**Arrêté n° 2013/DREAL/28**

**Portant décision d'examen au cas par cas  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

Le préfet de région,

VU la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

VU la demande enregistrée sous le n°2013-08, déposée par Mr. Cédric THENOT le 18 janvier 2013, considérée complète et publiée sur Internet, relative à une procédure d'autorisation pour un défrichement de 0,1620 ha sur la commune de Saint-Ferréol des Côtes (83) ;

VU la saisine de l'agence régionale de santé, de la commission spécialisée du comité de massif et du parc naturel régional du Livradois-Forez en date du 23 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que le projet présenté relève de la rubrique 51a) – Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares – du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement précisant que la nécessité de réaliser une étude d'impact fait l'objet d'un examen et d'une décision spécifique par l'autorité compétente en matière d'environnement ;

CONSIDERANT que le formulaire de demande comporte les éléments suffisants pour motiver la décision de l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT que le projet consiste en un défrichement de 0,1620 ha en vue d'une mise en herbe ;

CONSIDERANT qu'au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet présenté, de sa localisation et de ses impacts potentiels, les analyses qui seront réalisées dans le cadre de la demande d'autorisation à laquelle il est soumis sont suffisantes pour évaluer et prendre en compte les enjeux environnementaux, notamment les impacts potentiels du projet de défrichement sur la biodiversité.

**ARRÊTE :****Article 1<sup>er</sup>**

Le projet de défrichement présenté par Mr. Cédric TIENOT concernant la commune de Saint-Ferréol des Côtes (63), n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis, ni du respect des réglementations en vigueur.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

**Article 4**

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 7 FEV. 2013

Pour le préfet de région et par subdélégation,  
le chef du service territoires, évaluation,  
logement, énergie et paysages



Agnès DELSOL

<b>Voies et délais de recours</b>
-----------------------------------

1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

**RECOURS ADMINISTRATIF** préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Monsieur le préfet de région

18, boulevard Desaix - 63 033 CLERMONT FERRAND cedex 01

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2- décision dispensant le projet d'étude d'impact

**Recours gracieux :**

Monsieur le préfet de région

18, boulevard Desaix - 63 033 CLERMONT FERRAND cedex 01

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours hiérarchique :**

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Grands Arche Tour Pascal A et B 92 055 La Défense cedex

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours contentieux :**

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand

6, cours Sablon 63 000 CLERMONT FERRAND

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

### Arrêté n° 2013/DREAL/29

Portant décision d'examen au cas par cas  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

VU la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

VU la demande enregistrée sous le n°2013-10, déposée par Mr. Michel GIBERT le 21 janvier 2013, considérée complète et publiée sur Internet, relative à une procédure d'autorisation de défrichement sur la commune de la Chaise Dieu (43) ;

VU la saisine de l'agence régionale de santé, de la commission spécialisée du comité de massif et du parc naturel régional du Livradois-Forez en date du 23 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que le projet présenté relève de la rubrique 51a) – Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares – du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement précisant que la nécessité de réaliser une étude d'impact fait l'objet d'un examen et d'une décision spécifique par l'autorité compétente en matière d'environnement ;

CONSIDERANT que les erreurs contenues dans le formulaire ont été corrigées par l'autorité environnementale et n'ont pas impacté la prise de décision ;

CONSIDERANT que le formulaire de demande comporte les éléments suffisants pour motiver la décision de l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT que le projet consiste en un défrichement de 1,70 ha à vocation agricole ;

CONSIDERANT qu'au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet présenté, de sa localisation et de ses impacts potentiels, les analyses qui seront réalisées dans le cadre de la demande d'autorisation à laquelle il est soumis sont suffisantes pour évaluer et prendre en compte les enjeux environnementaux, notamment les impacts potentiels du projet de défrichement sur la biodiversité.

**ARRÊTE :****Article 1<sup>er</sup>**

Le projet de défrichement présenté par Mr. Michel GIBERT, concernant la commune de La Chaise Dieu (43), n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis, ni du respect des réglementations en vigueur.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

**Article 4**

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 FEV. 2013

Pour le préfet de région et par subdélégation,  
le chef du service territoires, évaluation,  
logement, énergie et paysages



Agnès DELSOL

**Voies et délais de recours**

- 1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

**RECOURS ADMINISTRATIF** préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :  
Monsieur le préfet de région  
18, boulevard Desaix - 63 033 CLERMONT FERRAND cedex 01  
(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

- 2- décision dispensant le projet d'étude d'impact

**Recours gracieux :**  
Monsieur le préfet de région  
18, boulevard Desaix - 63 033 CLERMONT FERRAND cedex 01  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours hiérarchique :**  
Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Grande Arche Tour Pascal A et B 92 055 La Défense cedex  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours contentieux :**  
Tribunal administratif de Clermont-Ferrand  
6, cours Sablon 63 000 CLERMONT FERRAND  
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

**Arrêté n° 2013/DREAL/35**

**Portant décision de soumettre ou non à étude d'impact  
à l'issue d'un examen au cas par cas  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

Le préfet de région,

VU la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

VU la demande enregistrée sous le n°2013-01, déposée par Philippe MAUGENEST le 7 janvier 2013, considérée complète et publiée sur Internet, relative à une procédure d'autorisation de défrichement d'une superficie de 2 ha environ pour la création d'un lotissement sur la commune de Laveissière (15) ;

VU la saisine du directeur général de l'agence régionale de santé, de la commission spécialisée du comité de massif et du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne en date du 16 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que le projet présenté relève de la rubrique 51 a) du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement précisant que la nécessité de réaliser une étude d'impact fait l'objet d'un examen et d'une décision spécifique par l'autorité compétente en matière d'environnement ;

CONSIDERANT que le formulaire de demande comporte les éléments suffisants pour motiver la décision de l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT que le projet consiste à défricher une superficie de 2 ha environ pour la création d'un lotissement sur la commune de Laveissière (15) ;

CONSIDERANT qu'au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet présenté, de sa localisation et de ses impacts potentiels, les analyses qui seront réalisées dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement à laquelle il est soumis seront suffisantes pour évaluer et prendre en compte les enjeux environnementaux.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le projet de défricher une superficie de 2 ha environ pour la création d'un lotissement,

présenté par Philippe MAUGENEST et concernant la commune de Laveissière (15), n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis, ni du respect des réglementations en vigueur.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

### Article 4

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 FEV. 2013

Pour le préfet de région et par subdélégation,  
le chef du service territoires, évaluation,  
logement, énergie et paysages

Agnès DELSOL

#### Voies et délais de recours

Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Le recours administratif prend la forme soit d'un recours gracieux, soit d'un recours hiérarchique. Le pétitionnaire a le choix mais ne peut en aucun cas cumuler les deux types de recours administratif. Tout recours doit être formulé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision visée. Le recours administratif suspend le délai du recours contentieux qui ne commencera à courir qu'à partir de la date de notification de la décision relative au recours administratif.

#### Où adresser votre recours ?

- Recours administratif
  - Recours gracieux  
Monsieur le préfet de région  
18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT FERRAND cedex 01
  - Recours hiérarchique  
Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Grande Arche Tour Pascal A et B 92055 La Défense cedex
  - Recours contentieux  
Tribunal administratif de Clermont-Ferrand  
6, cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

### Arrêté n° 2013/DREAL/30

Portant décision d'examen au cas par cas  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

VU la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

VU la demande enregistrée sous le n°2013-02, déposée le 8 janvier 2013 par M. Olivier CRANSAC habilité pour la Sté interrégionale POLYGONE, relative à une procédure d'autorisation pour lotir environ 5,3 ha au quartier Lacamp-est sur la commune d'Ytrac (15). Le formulaire de présentation du projet, considéré complet, a été publié sur Internet ;

VU la saisine de l'agence régionale de santé et de la commission spécialisée du comité de massif en date du 16 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que le projet présenté relève de la rubrique « 33°- Travaux, constructions ou aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération : soit crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> et inférieure à 40 000 m<sup>2</sup> et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 ha, soit couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 ha et inférieure à 10 ha et dont la SHON créée est inférieure à 40 000 m<sup>2</sup>. » du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement précisant que la nécessité de réaliser une étude d'impact fait l'objet d'un examen et d'une décision spécifique par l'autorité compétente en matière d'environnement ;

CONSIDERANT que le formulaire de demande comporte les éléments suffisants pour motiver la décision de l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT que le projet consiste en l'aménagement, en deux tranches, d'un lotissement de 57 lots sur une emprise totale précise de 52 550 m<sup>2</sup> actuellement utilisée en pâturage et pré de fauche ;

CONSIDERANT, qu'au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet présenté, de sa localisation et de ses impacts potentiels, les analyses qui seront réalisées dans le cadre des demandes d'autorisations auxquelles il est soumis, sont suffisantes pour évaluer et prendre en compte les enjeux environnementaux.

**ARRÊTE :****Article 1<sup>er</sup>**

Le projet de lotissement résidentiel présenté par la Sté interrégionale POLYGONE, concernant la commune d'Ytrac (15), n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis, ni du respect des réglementations en vigueur.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

**Article 4**

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 FEV. 2013

Pour le préfet de région et par subdélégation,  
le chef du service territoires, évaluation,  
logement, énergie et paysages



Agnès DELSOL

<b>Voies et délais de recours</b>
-----------------------------------

- 1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

**RECOURS ADMINISTRATIF** préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :  
Monsieur le préfet de région  
18, boulevard Desaix - 63033 CLERMONT FERRAND cedex 01  
(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

- 2- décision dispensant le projet d'étude d'impact

**Recours gracieux :**  
Monsieur le préfet de région  
18, boulevard Desaix - 63 033 CLERMONT FERRAND cedex 01  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours hiérarchique :**  
Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Grande Arche Tour Pascal A et B 92 055 La Défense cedex  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours contentieux :**  
Tribunal administratif de Clermont-Ferrand  
6, cours Sablon 63 000 CLERMONT FERRAND  
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

## Arrêté n° 2013/DREAL/31

**Portant décision de soumettre ou non à étude d'impact  
à l'issue d'un examen au cas par cas  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

Le préfet de région,

VU la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

VU la demande enregistrée sous le n°2013-11, déposée par le Groupement foncier agricole (GFA) représenté par Mr. Bernard MONTIMART le 22 janvier 2013, considérée complète et publiée sur Internet, relative à une procédure d'autorisation de défrichement sur la commune de Saint-Projet de Salers (15) ;

VU la saisine du directeur général de l'agence régionale de santé, de la commission spécialisée du comité de massif et du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne en date du 23 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que le projet présenté relève de la rubrique 51a) – Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares – du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement précisant que la nécessité de réaliser une étude d'impact fait l'objet d'un examen et d'une décision spécifique par l'autorité compétente en matière d'environnement ;

CONSIDERANT que les erreurs contenues dans le formulaire ont été corrigées par l'autorité environnementale et n'ont donc pas eu d'influence sur la décision prise ;

CONSIDERANT que le formulaire de demande comporte les éléments suffisants pour motiver la décision de l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT que le projet consiste en un défrichement de 6ha à vocation d'estive ;

CONSIDERANT que les parcelles concernées ont été fortement endommagées par la tempête de décembre 1999 ;

CONSIDERANT qu'au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet présenté, de sa localisation et de ses impacts potentiels, les analyses qui seront réalisées dans le cadre des demandes d'autorisation administrative (propriété

forestière placée sous régime spécial d'autorisation administrative) et d'autorisation de défrichement auxquelles il est soumis seront suffisantes pour évaluer et prendre en compte les enjeux environnementaux, notamment les impacts potentiels du projet de défrichement sur la biodiversité.

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup>

Le projet de défrichement présenté par le Groupement foncier agricole (GFA) représenté par Mr. Bernard MONTIMART, concernant la commune de Saint-Projet de Salers (15), n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis, ni du respect des réglementations en vigueur.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

### Article 4

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 FEV. 2013

Pr le chef du Service Territoires, Evaluation,  
Logement, Energie et Paysages  
L'adjoint,  
Pour le préfet de région et par subdélégation,  
Le chef du service territoires, évaluation,  
logement, énergie et paysages

Olivier GARRIGOU

Agnès DELSOL

#### Voies et délais de recours

Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.  
Le recours administratif prend la forme soit d'un recours gracieux, soit d'un recours hiérarchique. Le pétitionnaire a le choix mais ne peut en aucun cas cumuler les deux types de recours administratifs.  
Tout recours doit être formulé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision visée.  
Le recours administratif suspend le délai du recours contentieux qui ne commencera à courir qu'à partir de la date de notification de la décision du recours administratif.

#### Où adresser votre recours ?

- Recours administratif

- Recours gracieux

Monsieur le préfet de région  
18, boulevard Desaix - 63 033 CLERMONT FERRAND cedex 01

- Recours hiérarchique

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Grande Arche Tour Pascal A et B 92 055 La Défense cedex

- Recours contentieux

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand  
6, cours Sablon 63 000 CLERMONT FERRAND



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

## Arrêté n° 2013/DREAL/34

Portant décision de soumettre ou non à étude d'impact  
à l'issue d'un examen au cas par cas  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

VU la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

VU la demande enregistrée sous le n°2012-12, déposée par monsieur Stéphane GIBERT le 21 janvier 2013, considérée complète et publiée sur Internet, relative à une procédure d'autorisation pour défricher 2ha 43ca du «bois de Boussac» sur la commune de La Chaise Dieu (43) ;

VU la saisine du directeur général de l'agence régionale de santé, de la commission spécialisée du comité de massif et du parc naturel régional Livradois-Foréz en date du 24 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que le projet présenté relève de la rubrique « 51 a) - Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares », -du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement précisant que la nécessité de réaliser une étude d'impact fait l'objet d'un examen et d'une décision spécifique par l'autorité compétente en matière d'environnement ;

CONSIDERANT que le formulaire de demande comporte les éléments suffisants pour motiver la décision de l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT que le projet consiste à défricher 2ha 43ca de hêtres et pins sylvestres pour une mise en culture ;

CONSIDERANT qu'au regard de ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet présenté, de sa localisation et de ses impacts potentiels, les analyses qui seront réalisées dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement à laquelle il est soumis, seront suffisantes pour évaluer et prendre en compte les enjeux environnementaux.

**ARRÊTE :****Article 1<sup>er</sup>**

Le projet de défrichement présenté par monsieur Stéphane GIBERT, concernant la commune de La Chaise Dieu (43), n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis, ni du respect des réglementations en vigueur.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

**Article 4**

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 FEV. 2013

Pour le préfet de région et par subdélégation,  
le chef du service territoires, évaluation,  
logement, énergie et paysages  
Pr le chef du Service Territoires, Evaluation,  
Logement, En r e s et Paysages  
L adjoint,

Olivier GARRIGOU

Agnès DELSOL

<b>Voies et délais de recours</b>
-----------------------------------

Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Le recours administratif prend la forme soit d'un recours gracieux, soit d'un recours hiérarchique. Le pétitionnaire a le choix mais ne peut en aucun cas cumuler les deux types de recours administratif. Tout recours doit être formulé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision visée. Le recours administratif suspend le délai du recours contentieux qui ne commencera à courir qu'à partir de la date de notification de la décision relative au recours administratif.

Où adresser votre recours ?

- Recours administratif

- Recours gracieux

Monsieur le préfet de région  
18, boulevard Desaix - 63033 CLERMONT FERRAND cedex 01

- Recours hiérarchique

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Grande Arche Tour Pascal A et B 92055 La Défense cedex

- Recours contentieux

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand  
6, cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

## Arrêté n° 2013/DREAL/32

Portant décision d'examen au cas par cas  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

VU la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

VU la demande enregistrée sous le n°2013-16, déposée par EARL Pellin le 23 janvier 2013, considérée complète et publiée sur Internet, relative à une procédure d'autorisation pour le dessouchage de 4 345 m<sup>2</sup> sur la commune de Sauvessanges (63) ;

VU la saisine de l'agence régionale de santé, de la commission spécialisée du comité de massif et du parc naturel régional du Livradois Forez en date du 28 janvier 2013;

CONSIDERANT que le projet présenté relève de la rubrique 51a) – Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares – du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement précisant que la nécessité de réaliser une étude d'impact fait l'objet d'un examen et d'une décision spécifique par l'autorité compétente en matière d'environnement ;

CONSIDERANT que le formulaire de demande comporte les éléments suffisants pour motiver la décision de l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT que le projet consiste en un dessouchage de 4 345 m<sup>2</sup> (parcelle AE 0056) ;

CONSIDERANT qu'au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet présenté, de sa localisation et de ses impacts potentiels, les analyses qui seront réalisées dans le cadre de la demande d'autorisation à laquelle il est soumis, est suffisante pour évaluer et prendre en compte les enjeux environnementaux.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le projet de dessouchage de 4 345 m<sup>2</sup> présenté par EARL Pelin, concernant la commune de Sauvessanges (63), n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

## Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis, ni du respect des réglementations en vigueur.

## Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

## Article 4

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14.02.2013

Pour le préfet de région et par subdélégation,  
 le chef du service territoires, évaluation,  
 logement, énergie et paysages  
 Pr le chef du Service Territoires, Evaluation,  
 Logement, Energie et Paysages  
 L'adjoint,  
 Olivier SARRIGOU  
 Agnès DELSOL

### Voies et délais de recours

#### 1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

**RECOURS ADMINISTRATIF** préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Monsieur le préfet de région  
 18, boulevard Desaix - 63 033 CLERMONT FERRAND cedex 01  
 (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

#### 2- décision dispensant le projet d'étude d'impact

**Recours gracieux :**

Monsieur le préfet de région  
 18, boulevard Desaix - 63 033 CLERMONT FERRAND cedex 01  
 (Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours hiérarchique :**

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
 Grande Arche Tour Pascal A et B 92 055 La Défense cedex  
 (Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours contentieux :**

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand  
 6, cours Sablon 63 000 CLERMONT FERRAND  
 (Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

**Arrêté préfectoral d'agrément** N° 2013 - 16  
**de l'Unité de Quarantaine ANSES – Laboratoire de la santé des végétaux,**  
**sur la commune de Lempdes, Puy-de-Dôme**

Le PREFET

Chevalier de la légion d'honneur

Vu la directive 2000/29/CE du 08 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté ;

Vu la directive 2008/61/CE du 17 juin 2008 fixant les conditions dans lesquelles certains organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux et autres objets énumérés aux annexes I à V de la directive 2000/29/CE peuvent être introduits ou circuler dans la Communauté ou dans certaines zones protégées de la Communauté pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L251-4 et R251-26 à R251-41 ;

Vu le décret 97-857 du 12 septembre 1997 fixant les conditions à remplir pour l'introduction ou la circulation de certains organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux et autres objets pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 1998 établissant la liste des agents habilités à procéder au contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juin 1998 fixant les modalités relatives à l'introduction et à la circulation à titre scientifique d'organismes nuisibles, de végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 fixant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Vu la demande de l'Unité de Quarantaine ANSES-LSV de Lempdes (63370) en vue d'être agréée pour détenir et manipuler des organismes nuisibles de quarantaine au sens de la directive 2000/29/CE du 08 mai 2000 susvisée ;

Considérant que le compte-rendu de l'audit effectué le 11 janvier 2012 conclut favorablement à la demande d'agrément sous conditions et que ces conditions ne sont pas bloquantes pour l'octroi de l'agrément ;

Sur proposition de Madame la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne,

## ARRETE :

**ARTICLE 1er** – L'Unité de Quarantaine ANSES-LSV de Lempdes (63370) est agréée pour mener des travaux à des fins de quarantaine pour les types et quantités maximales de matériel, y compris les organismes nuisibles aux végétaux, listés aux articles 1.1 à 1.3 ci-dessous.

L'agrément est accordé dès notification du présent arrêté.

**1.1 – Nature du matériel végétal introduit :**

- *Actinidia* et ses hybrides
- *Citrus* et ses hybrides
- *Cydonia* et ses hybrides
- *Fortunella* et ses hybrides
- *Malus* et ses hybrides
- *Poncirus* et ses hybrides
- *Prunus* et ses hybrides
- *Pyrus* et ses hybrides
- *Solanum* et ses hybrides
- *Vitis* et ses hybrides
- *Corylus* et ses hybrides
- à titre exceptionnel, autres végétaux listés dans les annexes de la directive 2000/29/CE du 08 mai 2000 susvisée

**1.2 – Quantités maximales détenues :**

- 330 variétés de végétaux ligneux (vigne et fruitiers, dont agrumes) répliquées en 3 exemplaires, soit 990 plants mis en culture
- 70 variétés de *Solanum* répliquées en 5 exemplaires, soit 350 plants mis en culture (ou vitro-culture)
- un conservatoire des maladies constitué de :
  - une collection de virus, viroïdes, phytoplasmes et bactéries de la pomme de terre sur plantules in vitro
  - une collection de virus, viroïdes, phytoplasmes et bactéries sur parties de plantes lyophilisées
  - une collection de virus, viroïdes, phytoplasmes et bactéries sur plants ligneux en pots
- les plantes nécessaires aux analyses par indexages biologiques

**1.3 – Organismes nuisibles introduits ou détenus**

- différents organismes nuisibles aux végétaux réglementés (virus, insectes, bactéries, champignons, etc.), véhiculés par le matériel introduit.
- des organismes nuisibles aux végétaux émergents, potentiellement dangereux, véhiculés par le matériel introduit, mais pas encore réglementés
- les maladies du conservatoire (cf article 1.2 ci-dessus)

**ARTICLE 2** – L'agrément est valable cinq ans à compter de la notification du présent arrêté. Il appartient à l'exploitant de soumettre sa demande de renouvellement d'agrément au moins 6 mois avant la fin de son échéance.

**ARTICLE 3** – L'exploitant est tenu d'informer la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne, préalablement à leur mise en oeuvre, de tout projet de modifications à apporter aux installations agréées et qui seraient de nature à modifier de manière notable le dossier de demande d'agrément ou les termes du présent agrément.

**ARTICLE 4** – L'agrément peut être retiré ou suspendu à tout moment s'il est établi que ses conditions d'octroi ne sont plus respectées.

**ARTICLE 5** – Recours

Le présent arrêté peut être contesté sous deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

**ARTICLE 6** – Exécution

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le

19 FEV. 2013

le Préfet

Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation:  
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

Pierre RICARD



PRÉFECTURE DE LA REGION AUVERGNE  
PRÉFECTURE DU PUY DE DÔME

## ARRETE N° 2013- 9

Le Préfet de la région Auvergne  
Préfet du Puy de Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Constitution du comité médical chargé d'examiner la situation du docteur Raymond HERMET, praticien hospitalier temps plein, au CHU de Clermont-Ferrand.

VU le code de la santé publique, sixième partie, titre V, chapitre II relatif au statut des praticiens hospitaliers, notamment l'article R 6152-36;

VU le courrier, en date du 14 janvier 2013, du directeur général du CHU de Clermont-Ferrand, demandant que la situation de Monsieur le docteur Raymond HERMET, praticien hospitalier temps plein soit examinée par le comité médical ;

VU la proposition en date du 29 janvier 2013 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne à Monsieur le Préfet relative à la constitution du comité médical ;

### ARRETE

**Article 1** : En application de l'article R 6152-36 du code de la santé publique, sont désignés pour siéger au sein du comité médical chargé d'examiner la situation de Monsieur le docteur Raymond HERMET :

- Monsieur le docteur Thierry MONAT, centre hospitalier de Vichy
- Monsieur le docteur Alain REGNIER, centre hospitalier de Vichy
- Monsieur le docteur Enrique DA COSTA CORREIA, centre hospitalier de Vichy

**Article 2** : Toute nouvelle demande relative à ce dossier sera soumise aux trois praticiens susvisés.

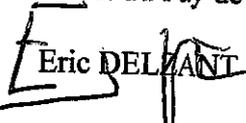
**Article 3** : Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au docteur Raymond HERMET.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Fait à Clermont-Ferrand le

11 FEV. 2013

Le Préfet de la Région Auvergne  
Préfet du Puy de Dôme

  
Eric DELZANT



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

**ARRETE PREFECTORAL complémentaire**  
**fixant le volume individuel accordé aux producteurs laitiers dans le**  
**cadre de la redistribution des quotas laitiers à titre gratuit**  
**au cours de la campagne 2012/2013 - Bassin laitier Auvergne-Limousin**

**N° 2013 - 10**

Le Préfet de la région Auvergne,  
 Préfet du Puy-de-Dôme  
 Chevalier de la Légion d'Honneur,  
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.654-39 à D.654-114-7 ;
- VU** le décret n° 2011-259 du 10 mars 2011 relatif à la coordination de l'action de l'Etat dans les bassins laitiers ;
- VU** le décret n° 2011-260 du 10 mars 2011 portant création des conférences de bassin laitier ;
- VU** l'arrêté du 10 mars 2011 relatif à la délimitation des bassins laitiers et à la désignation des préfets coordonnateurs de bassins laitiers ;
- VU** l'arrêté du 10 mars 2011 relatif à l'attribution de quotas en provenance de la réserve nationale pour la livraison pour les campagnes 2011-2012 à 2014-2015 (arrêté de redistribution livraisons) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-83 du 22 mai 2012 modifié fixant les modalités de redistribution des quotas laitiers à titre gratuit au cours des campagnes 2012/2013 à 2014/2015 - bassin laitier Auvergne-Limousin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-194 du 23 novembre 2012 fixant le volume individuel accordé aux producteurs laitiers dans le cadre de la redistribution des quotas laitiers à titre gratuit au cours de la campagne 2012/2013 – bassin laitier Auvergne-Limousin ;

**Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;**

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le document annexé à l'arrêté préfectoral n°2012-194 du 23 novembre 2012 susvisé est complété par les dispositions du tableau joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

12 FEV. 2013

A Clermont-Ferrand, le



Eric DEZANT

Département	Nom de l'acheteur	Nom du producteur	Nom du producteur	Nom de l'associé	Commune du producteur	Volume total attribué
ALLIER	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	3000266	SPILLEREN GEERT		RONNET	9 394
ALLIER	GIE LAITERIE TRIBALLAT	3011243	EARL VAN HARTEN		VITRAY	9 394
ALLIER	GIE LAITERIE TRIBALLAT	3012466	EARL SIMONIN		VILLEFRANCHE D ALLIER	3 179
ALLIER	GIE LAITIER DU BASSIN DE LOIRE	3012720	EARL HERTAULT		VAUX	3 179
ALLIER	GIE LAITERIE TRIBALLAT	3014034	GAEC D AVRIL	3023382	ST LEOPARDIN D AUGY	20 000
ALLIER	SODIAAL	3019049	EARL DES FAYARDS		LIFERNOLLES	3 179
ALLIER	GIE LAITERIE TRIBALLAT	3019124	EARL DE LA RESERVE		GENNETINES	3 179
ALLIER	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	3020483	EARL DES TECHES		BARRAIS BIUSSOLLES	3 179
ALLIER	BIOLAIT SAS	3021835	EARL DE LA VILLE		CHAMBERAT	9 394
ALLIER	GIE LAITIER DU BASSIN DE LOIRE	3021897	EARL DES JACQUELOCS		VENAS	3 179
ALLIER	GIE LAITIER DU BASSIN DE LOIRE	3021967	EARL VAN DER PLOEG A ET W		SAUVAGNY	3 179
ALLIER	SODIAAL	3022251	EARL PIERROT		MERCY	3 179
ALLIER	GIE LAITERIE TRIBALLAT	3022541	EARL DORLENCOURT		FRANCHESSE	3 179
ALLIER	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	3023295	SCEA DES BIOLES		NERIS LES BAINS	48 253
ALLIER	GIE LAITIER DU BASSIN DE LOIRE	3023972	RIES CINDY		YGRANDE	16 083
CANTAL	SOCIETE LAITIERE DISCHAMP	15001197	FAU JEAN MARIE		LEYNHAC	11 746
CANTAL	ACHAT LAIT	15001723	GRAMOND JEAN MARC		LAFEUILLE EN VEZIE	2 791
CANTAL	GPT LES LAITIERES DU PAYS D OC	15001770	RESCHÉ JEAN PAUL		MONTCHAMP	2 791
CANTAL	LA ROSE DES VENTS	15002564	GAEC DE LA CHEVADE	15156283	TALIZAT	4 284
CANTAL	LA ROSE DES VENTS	15002564	GAEC DE LA CHEVADE	15160600	TALIZAT	4 284
CANTAL	GPT LES LAITIERES DU PAYS D OC	15004718	BRUNHES JEAN-MARC		PRUNET	2 791
CANTAL	ACHAT LAIT	15007397	PELISSIER ERIC		ALLANCHE	11 746
CANTAL	ACHAT LAIT	15009317	EARL BONNET		AURILLAC	2 791
CANTAL	ACHAT LAIT	15009455	MURAT PASCALE		LAFEUILLE EN VEZIE	2 791
CANTAL	ACHAT LAIT	15009966	EARL DE REILHAC		ROUZIERES	2 791
CANTAL	GPT LES LAITIERES DU PAYS D OC	15010708	GAEC ROUX	15010707	ST MARTIN CANTALES	1 298
CANTAL	GPT LES LAITIERES DU PAYS D OC	15010708	GAEC ROUX	15013374	ST MARTIN CANTALES	1 299
CANTAL	ACHAT LAIT	15010845	GAEC MONIER-ARNAL	15010667	LACAPELLE DEL FRAISSE	2 791
CANTAL	ACHAT LAIT	15010849	GAEC MONIER-ARNAL	15010668	LACAPELLE DEL FRAISSE	2 791
CANTAL	UNION LAITIERE CANTAL	15012263	EARL RODIER		LE VIGEAN	2 791
CANTAL	UNION LAITIERE CANTAL	15012300	THIEULON LAURENT		USSEL	5 776
CANTAL	LA ROSE DES VENTS	15012762	MEDARD CHRISTIAN		DIENNE	84 291
CANTAL	SOCIETE LAITIERE DISCHAMP	15156710	EARL CONDOMINE		ROUZIERES	2 597
CANTAL	GPT LES LAITIERES DU PAYS D OC	15157733	GAEC DES CAVALIERS	15009447	ST GEORGES	2 791
CANTAL	GPT LES LAITIERES DU PAYS D OC	15157733	GAEC DES CAVALIERS	15157732	ST GEORGES	2 791
CANTAL	GPT LES LAITIERES DU PAYS D OC	15157956	GAEC DE FONTBERLINE	15157846	ALLEUZE	8 761
CANTAL	ACHAT LAIT	15158011	EARL DU PRE DE L EGLISE		VEBRET	2 597
CANTAL	UNION LAITIERE CANTAL	15158097	MISSIEL HERVE		VALLEJOLS	5 776
CANTAL	SODIAAL	15160983	GAEC DES MARCHISSES	15012651	LAURIE	1 298
CANTAL	SODIAAL	15160986	EARL DELBOS	15160674	LAURIE	1 299
CANTAL	GPT LES LAITIERES DU PAYS D OC	15161243	VERNIERES THIERRY		CHAUSSENAC	2 791
CANTAL	LA ROSE DES VENTS	15162433	EARL L ESPERANCE		REZENTIERES	5 776
CANTAL	GPT LES LAITIERES DU PAYS D OC	15162500	GAEC ELEVAGE BONNET	15162288	CASSANIOLIZE	2 597
CANTAL	ACHAT LAIT	15162500	GAEC ELEVAGE BONNET	15163450	LABESSERETTE	1 298
CANTAL	ACHAT LAIT	15162500	GAEC ELEVAGE BONNET		LABESSERETTE	1 299
CANTAL	LA ROSE DES VENTS	15162680	EARL DE CHAMPLO		ST PONCY	2 791
CANTAL	GPT LES LAITIERES DU PAYS D OC	15162718	GAEC BRUNET	15001646	MASSIAC	2 791
CANTAL	GPT LES LAITIERES DU PAYS D OC	15162718	GAEC BRUNET	15162558	MASSIAC	2 791
CANTAL	LA ROSE DES VENTS	15162740	DUJOLS JEROME		ST CERNIN	8 761
CANTAL	ACHAT LAIT	15162890	EARL FORESTIER		ALLANCHE	2 791
CANTAL	GPT LES LAITIERES DU PAYS D OC	15163314	EARL DE LA CALECHE		ROUFFIAC	11 746
CANTAL	GPT LES LAITIERES DU PAYS D OC	15163376	EARL DE LA PINATELE		RUYNES EN MARGERIDE	5 776
CANTAL	LA ROSE DES VENTS	15163671	EARL PINQUIE		LABROUSSE	2 791
CANTAL	GPT LES LAITIERES DU PAYS D OC	15164058	EARL DU SOUS BOIS		ST FLOUR	8 761
CANTAL	GPT LES LAITIERES DU PAYS D OC	15164118	GAEC DU PONTET	15163330	ST MARY LE PLAIN	86 000
CANTAL	LA ROSE DES VENTS	15164137	GAEC ROBERT ET GAILLARD	15009242	TALIZAT	1 298
CANTAL	LA ROSE DES VENTS	15164137	GAEC ROBERT ET GAILLARD	15157069	TALIZAT	1 299
CANTAL	LA ROSE DES VENTS	15164672	FOURCADE DAMIEN		NEUVEGLISE	8 761
CORREZE	LAITERIE FROMAGERIE DUROUX	19008702	PAROT PHILIPPE		SERVIERES LE CHATEAU	5 000
CORREZE	ACHAT LAIT	19010646	GAEC DU PUY DE MANZAGOL	19019929	LIGINIAC	5 000

CORREZE	LAITERIE FROMAGERIE DUROUX	19010941	DUMAS DIDIER				RILHAC XAINTRIE	5 000
CORREZE	GLAC	19011635	CELERIER ALAIN MICHEL				BEYSSENAC	5 000
CORREZE	LAITERIE FROMAGERIE DUROUX	19011985	LAFEUILLE MICHEL				RILHAC XAINTRIE	5 000
CORREZE	LAITERIE FROMAGERIE DUROUX	19012094	PERS CHARLES				ST CIRGUES LA LOUTRE	5 000
CORREZE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	19012405	BARROT THIERRY				ST FREJOUX	5 000
CORREZE	LAITERIE FROMAGERIE DUROUX	19012425	VEYSIERE FRANCOIS				RILHAC XAINTRIE	5 000
CORREZE	SODIAAL	19012775	GAEC DE LA GENESTE			19013775	DANDALET BRIGITTE	10 000
CORREZE	SODIAAL	19012776	GAEC DE LA GENESTE			19013776	DANDALET SERGE	10 001
CORREZE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	19012968	MIRAT PATRICK				ST CLEMENT	40 000
CORREZE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	19016662	GAEC DU FIOU			19013880	ANGLARD THIERRY	5 000
CORREZE	LAITERIE FROMAGERIE DUROUX	19018769	LAGRANIERE PASCAL				LATRONCHE	5 000
CORREZE	COOP VENTE DE LAIT DES 3 VALLEES	19019374	EARL BETAILLON				NONARDS	5 416
CORREZE	GPT LES LAITIERS DU PAYS D OC	19022203	EARL FARGES				VARETZ	5 000
CORREZE	SODIAAL	19023090	ARONDEAU GUILLAUME				SAINT FREJOUX	5 000
CORREZE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	19023434	SCEA DE LESPINAT				JUILLAC	5 000
CORREZE	SODIAAL	19024461	EARL JARRIGE LAURENT				SERVIERES LE CHATEAU	5 000
CORREZE	GPT LES LAITIERS DU PAYS D OC	19024873	DELCHET FREDERIC				FLAYAT	10 000
CREUSE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	23001809	ANDANSON SERGE				ST AMAND JARTOUDEIX	3 697
CREUSE	STE D EXPLOITATION CHAVEGRAND	23008183	GAEC DE BEAUVAIL			23019082	WYTRWAL NICOLAS	3 697
CREUSE	STE D EXPLOITATION CHAVEGRAND	23009165	GAEC GERARD			23013880	GERARD HUGUES	3 697
CREUSE	STE D EXPLOITATION CHAVEGRAND	23009165	GAEC GERARD			23008869	GERARD PHILIPPE	3 698
CREUSE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	23011928	SCEA HOMBURGER GEIST				BOUSSAC BOURG	3 697
CREUSE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	23012150	GAEC GUILHEN			23008977	GUILHEN BERNADETTE	3 697
CREUSE	SODIAAL	23012418	MAURINET PHILIPPE				ROUGNAT	3 698
CREUSE	STE D EXPLOITATION CHAVEGRAND	23013593	GAEC DU MOUSSEAU			23018348	CHERADAME CHRISTIANE	3 697
CREUSE	SODIAAL	23015725	FONTY FRANCOIS				SAINT JULIEN LE CHATEL	3 697
CREUSE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	23016497	GAEC BOZEK			23016496	BOZEK JEAN-MARIE	10 000
CREUSE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	23016505	REDON CHRISTOPHE				LES MARS	10 000
CREUSE	STE D EXPLOITATION CHAVEGRAND	23016521	GAEC D ARDANNES			23016446	BOISGONTIER ALEXANDRE	3 697
CREUSE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	23017220	MEUNIER DAVID				SOUMANS	3 698
CREUSE	ACHAT LAIT	23017599	GAEC REYNAUD BEDOUET			23017566	REYNAUD FABRICE	7 394
CREUSE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	23018052	PARIS MARIE CHRISTINE				FLAYAT	3 697
CREUSE	STE D EXPLOITATION CHAVEGRAND	23018615	EARL DE RISSAC				ST MAURICE LA SOUTERRAINE	3 697
CREUSE	SODIAAL	23018622	EARL DU BEAUDEIX				MERINCHAL	10 000
CREUSE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	23018935	EARL DU THY				ST JULIEN LA GENETE	3 697
CREUSE	STE D EXPLOITATION CHAVEGRAND	23019215	EARL BARATON				LE GRAND BOURG	3 697
CREUSE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	23019543	GAEC HOCHET			23019542	HOCHET DAVID	10 000
CREUSE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	23019596	GAEC DE LA GRANDE VEZELLE			23019462	PARROT EUGENIE	3 697
CREUSE	STE D EXPLOITATION CHAVEGRAND	23019657	GAEC DE LA BREGERE			23019875	MEROU JEAN NOEL	7 395
CREUSE	STE D EXPLOITATION CHAVEGRAND	23019657	GAEC DE LA BREGERE			23019476	MEROU FLORENT	7 394
CREUSE	STE D EXPLOITATION CHAVEGRAND	43000428	CHAPELLE JEAN-LOUIS				LAUSSONNE	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43000489	BREYMAND HERVE				ST ANDRE DE CHALENCON	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43000496	COIFFIER THIERRY				ST PIERRE DU CHAMP	605
HAUTE LOIRE	LAITERIE DES MONTS YSSINGELAIS	43000679	DESFONDS JEAN MAURICE				TENCE	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43001001	BOUQUET PHILIPPE				CROISANCES	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43001669	MALLET MARCEL				ST JULIEN CHAPTEUIL	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43001914	CLAVEL CLAUDE				SAUGUES	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43003388	SOUVETON ALAIN				SAUGUES STE MARIE	605
HAUTE LOIRE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	43004154	MEUNIER GILLES				SAUGUES	605
HAUTE LOIRE	CFVA	43004353	TRIOULEYRE JEAN CLEMENT				ROCHE EN REGNIER	605
HAUTE LOIRE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	43005087	CHAPEL DIDIER				LANDOS	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43005138	CHEVALIER PATRICE				CHILHAC	605
HAUTE LOIRE	CFVA	43005367	BARRALON JEAN PAUL				MONTFAUCON EN VELAY	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43005607	CHARRADE JEAN MARC				VAZEILLES PRES SAUGUES	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43007296	GAUTHIER BERNARD				CHASTEL	605
HAUTE LOIRE	CFVA	43007911	BOUREILLE MICHEL				ST PAL DE CHALENCON	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43008146	PRALONG ANDRE				FELINES	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43008240	COSTON GILLES				SAUGUES	605
HAUTE LOIRE	SOCIETE FROMAGERIE DU LIVRADOIS	43008423	GAEC DES SORBIEES			43008621	VIGNAL FREDERIC	604
HAUTE LOIRE	SOCIETE FROMAGERIE DU LIVRADOIS	43008423	GAEC DES SORBIEES			43013196	VIGNAL PATRICE	604
HAUTE LOIRE	CFVA	43008449	GAEC DE CHASTAGNIER			43014231	VINCENT CHANTAL	604
HAUTE LOIRE	CFVA	43008449	GAEC DE CHASTAGNIER			43004539	VINCENT PIERRE ANDRE	604
HAUTE LOIRE	CFVA	43008449	GAEC DE CHASTAGNIER					

HAUTE LOIRE	CFVA		43008449	GAEC DE CHASTAGNIER	43017438	VINCENT JEROME	ST HOSTIEN	604
HAUTE LOIRE	LAITERIE DES MONTS YSSINGELAIS		43008580	GAEC DE SARLIS	43013714	GIBERT MARCEL	YSSINGEAUX	604
HAUTE LOIRE	LAITERIE DES MONTS YSSINGELAIS		43008580	GAEC DE SARLIS	43015481	GIBERT LAURENCE	YSSINGEAUX	604
HAUTE LOIRE	LAITERIE DES MONTS YSSINGELAIS		43008580	GAEC DE SARLIS	43016738	CHEVALIER LOIC	YSSINGEAUX	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43008586	VALENTIN SERGE			MONLET	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43008702	GAEC DE JORAT	43017256	MAITRE JEROME	JULLIANGES	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43008702	GAEC DE JORAT	43008612	MAITRE JACKY	JULLIANGES	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43008706	GAEC DE LA TARINE	43019205	RAVEL KARINE	LE MONASTIER SUR GAZEILLE	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43008740	GAEC DE LAVES	43018595	AUBAZAC GUILLAUME	VENTEUGES	8 000
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43008740	GAEC DE LAVES	43019537	AUBAZAC ETIENNE	VENTEUGES	8 000
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43008755	TESTUD GERARD			CHANTEUGES	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43008786	GAEC DE JAHON	43013212	SICARD MADELEINE	LANGEAUX	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43008830	GAEC DE LA GAZELLE	43013616	GARNIER DAMIEN	LISSAC	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43008830	GAEC DE LA GAZELLE	43022408	GARNIER VIRGINIE	LISSAC	604
HAUTE LOIRE	ACHAT LAIT		43009024	BESSE JEAN-PAUL			SAUGUES	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43009038	MERLE JEAN-LUC			SAUGUES	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43009069	BONNEFOY MICHEL			RAURET	605
HAUTE LOIRE	ACHAT LAIT		43009070	AVIT ERIC			RAURET	605
HAUTE LOIRE	ACHAT LAIT		43009164	SUC JEAN MARC			BESSAMOREL	605
HAUTE LOIRE	LAITERIE DES MONTS YSSINGELAIS		43009256	MAREY GERARD			VALPRIVAS	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43009364	BERGOUNOUX JACKY			ST BERAIN	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43009373	CHAUMET SYLVIANE			SIAGUES STE MARIE	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43009416	GAEC DE LA MARADE	43010871	GARNIER BERNARD	LISSAC	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43009416	GAEC DE LA MARADE	43010873	MARTINOL HUGUETTE	LISSAC	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43009416	GAEC DE LA MARADE	43011966	MARTINOL BERNARD	LISSAC	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43009416	GAEC DE LA MARADE	43011987	GRANGEON MARIE-JOSEPHE	LISSAC	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43009425	DUBOIS SERGE			VAZEILLES LIMANDRE	605
HAUTE LOIRE	CFVA		43009453	PELISSE THIERRY			BAINS	605
HAUTE LOIRE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN		43009690	GAEC DU BARRY	43011717	BRUN JEAN-FRANCOIS	ST ETIENNE LARDEYROL	604
HAUTE LOIRE	CFVA		43009690	GAEC DU BARRY	43012155	BRUN GERARD	ST ETIENNE LARDEYROL	604
HAUTE LOIRE	CFVA		43009711	GAEC DU CHAMAS	43005793	LAC DENIS	ST MARTIN DE FUGERES	604
HAUTE LOIRE	DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE		43009711	GAEC DU CHAMAS	43012708	LAC THIERRY	ST MARTIN DE FUGERES	604
HAUTE LOIRE	DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE		43009776	VALLEX HERVE			LEOTOING	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43009805	GAEC DE CERCES	43008531	CHARRIAL THIERRY	TIRANGES	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43009805	GAEC DE CERCES	43013960	BARRY DENIS	TIRANGES	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43009806	GAEC DU PIVERT	43009260	ROLLY JEAN-CLAUDE	ST PAL DE CHALENCON	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43009806	GAEC DU PIVERT	43014046	ROLLY ALAIN	ST PAL DE CHALENCON	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43009932	GAEC DU QUIROU	43016277	ROQUEPLAN DAVID	LE BRIGNON	604
HAUTE LOIRE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN		43009932	GAEC DU QUIROU	43009438	ROQUEPLAN LAURENT	LE BRIGNON	604
HAUTE LOIRE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN		43009946	FABRE DIDIER			ST PRIVAT D ALLIER	605
HAUTE LOIRE	CFVA		43009955	GAEC DU FOX	43009700	VALETTE PASCAL	ST CHRISTOPHE SUR DOLAISON	604
HAUTE LOIRE	CFVA		43009955	GAEC DU FOX	43011507	PAYS BERNARD	ST CHRISTOPHE SUR DOLAISON	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43009975	BARRIER GEORGES			ROSIERES	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43009982	BOYER NORBERT			CHASPINHAC	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43010111	JOUVE CHRISTIANE			ST VINCENT	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43010117	VALETTE DIDIER			ST JEAN DE MAY	605
HAUTE LOIRE	CFVA		43010162	GAEC DE BAVAT	43008176	GARDES ROBERT	ST ARCONS D ALLIER	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43010162	GAEC DE BAVAT	43010074	GARDES GUY	ST ARCONS D ALLIER	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43010162	GAEC DE BAVAT	43016229	BLANC LILIANE	ST ARCONS D ALLIER	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43010352	GAEC DES MYRTILLES	43001134	NAUTON JACQUES	GREZES	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43010352	GAEC DES MYRTILLES	43013163	NAUTON STEPHANE	GREZES	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43010387	CHABANNES HERVE			RAURET	10 000
HAUTE LOIRE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN		43010470	CHALENCON MADELEINE			ST FERREOL D AUROURE	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43010525	BROC GILLES			LISSAC	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43010565	BONHOUR DOMINIQUE			COLLAT	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43010611	EARL DE LAVOUTE			LAVOUTE SUR LOIRE	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43010678	CARLET CHRISTOPHE			VERGEZAC	605
HAUTE LOIRE	CFVA		43010744	PORTE JEAN-PIERRE			ST PAL DE CHALENCON	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43010745	ROCHE FRANCK			AGNAT	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43010765	BEAUFORT GILLES			FRUGERES LES MINES	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL		43010786	GAEC DES PERDRIX	43001068	BOIT BERNARD	ST CHRISTOPHE SUR DOLAISON	604
HAUTE LOIRE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN		43010786	GAEC DES PERDRIX	43007042	BOIT JEAN-LOUIS	ST CHRISTOPHE SUR DOLAISON	604
HAUTE LOIRE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN		43010786	GAEC DES PERDRIX			ST CHRISTOPHE SUR DOLAISON	604

HAUTE LOIRE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	43010851	GAEC DU DEVES	43009407	ROUX SERGE	ST CHRISTOPHE SUR DOLAISON	604
HAUTE LOIRE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	43010851	GAEC DU DEVES	43015667	ROUX FRANCK	ST CHRISTOPHE SUR DOLAISON	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43010868	MOUNIER JOSEPH			ST ROMAIN LACHALMI	604
HAUTE LOIRE	CFVA	43011089	BOYER ROLAND			BEAULIEU	605
HAUTE LOIRE	CFVA	43011119	GAEC LA KENA	43022448	COLON YOANN	ST VIDAL	604
HAUTE LOIRE	CFVA	43011119	GAEC LA KENA	43002341	COLON Serge	ST VIDAL	604
HAUTE LOIRE	CFVA	43011119	GAEC LA KENA	43010669	EYMARD Sabine	ST VIDAL	604
HAUTE LOIRE	CFVA	43011141	GAEC D ARCIS	43016104	GIDON FREDERIC	ROSIERES	604
HAUTE LOIRE	CFVA	43011141	GAEC D ARCIS	43016365	GIDON DIDIER	ROSIERES	604
HAUTE LOIRE	CFVA	43011141	GAEC D ARCIS	43013127	GIDON JEAN-FRANCOIS	ROSIERES	604
HAUTE LOIRE	CFVA	43011163	EARL DE SINZELLES			POLIGNAC	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43011322	PICHON JEAN-MICHEL			MONTREGARD	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43011462	SCEA DE VEYRINES			MONSTROL SUR LOIRE	605
HAUTE LOIRE	CFVA	43011593	DIBIN GUY			COUTELUGES	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43011599	VIALLEVILLE MARC			PINOLS	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43011731	EARL LA HTE AUVERGNE			PEBRAC	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43011744	GAEC DES FOURNIAUX	43011426	CHABIDON STEPHANE	CHASPUZAC	604
HAUTE LOIRE	LA ROSE DES VENTS	43011763	DELOMENEDE GILLES			COUTELUGES	605
HAUTE LOIRE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	43011991	BOIT LAURENT			ST CHRISTOPHE SUR DOLAISON	605
HAUTE LOIRE	CFVA	43012007	BELIN CHRISTIAN			ST PRIVAT D ALLIER	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43012479	PICHON MICHEL			ST JUST MALMONT	605
HAUTE LOIRE	CFVA	43012487	MAURIN PASCAL			MALREVERS	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43012570	BARTHELEMY JEAN-PIERRE			LAVAUDIEU	605
HAUTE LOIRE	LA ROSE DES VENTS	43012798	ARCHER SERGE			ST HAON	10 000
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43013056	GAEC DES CALARDS	43013418	DUPLOMB LAURENT	ST PAULIEN	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43013174	GAEC DE CLAIREFONTAINE	43012751	BOUCHET NADINE	ST PAULIEN	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43013205	GAEC LOUS TRI-PI	43013206	FOURNIER ARMAND	ST PIERRE DU CHAMP	604
HAUTE LOIRE	CFVA	43013236	SOULIER JEAN-PAUL			JULLIANGES	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43013416	SOULIER PHILIPPE			ROCHE EN REGNIER	605
HAUTE LOIRE	CFVA	43013429	LAURENT PASCAL			SALGUES	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43013461	EARL DU GRIFFOU			MERCOEUR	604
HAUTE LOIRE	SOCIETE LAITIERE DISCHAMP	43013497	CHANUT CECILE			LAVOUTE SUR LOIRE	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43013573	GAEC DU LAVOIR	43006855	TRUCHET JEAN-LUC	LISSAC	604
HAUTE LOIRE	CFVA	43013573	GAEC DU LAVOIR	43022977	JOUVET MARIE-FRANCE	LISSAC	604
HAUTE LOIRE	CFVA	43013656	GAEC DU SERT	43015840	BREYSSE BERNADETTE	VAZEILLES LIMANDRE	604
HAUTE LOIRE	CFVA	43013656	GAEC DU SERT	43013640	BREYSSE SEBASTIEN	VAZEILLES LIMANDRE	604
HAUTE LOIRE	CFVA	43013677	CHAPTARD CHRISTIAN			LISSAC	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43013754	PLACE CHRISTIAN			SIAUGUES STE MARIE	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43013812	LIMAGNE DOMINIQUE			VENTELUGES	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43013858	JOURDAIN SEBASTIEN			LOUDES	605
HAUTE LOIRE	CFVA	43013913	GAEC DU CHAMP FLEURI	43013809	RAMOUSSE EMMANUEL	CRAPONNE SUR ARZON	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43013921	EARL LE SARRET			AZERAT	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43013955	ESPELNET MARC			L'ANTRIAC	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43014009	GAEC AU BEAU FIX	43013958	BERARD JEAN FRANCOIS	FIX ST GENEYS	604
HAUTE LOIRE	CFVA	43014009	GAEC AU BEAU FIX	43015739	BERARD JEROME	FIX ST GENEYS	604
HAUTE LOIRE	CFVA	43014081	EARL DES ALIZES			MONLET	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43014119	CHAVE ERIC			TENCE	605
HAUTE LOIRE	LAITERIE DES MONTS YSSINGELAIS	43014188	CIVET THIERRY			BEAUZAC	605
HAUTE LOIRE	CFVA	43014219	GAEC DU SADUIT	43011528	MARTEL PASCAL	LEOTOING	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43014219	GAEC DU SADUIT	43021911	MARTEL GERALD	LEOTOING	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43014222	GAEC DU SERPOLET	43011333	MASSARDIER PHILIPPE	RIOTORD	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43014222	GAEC DU SERPOLET	43013884	MASSARDIER LAURENT	RIOTORD	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43014225	GAEC DE TROIS CERISES	43014211	CORTIAL STEPHANE	ST GENEYS PRES ST PAULIEN	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43014226	GAEC DU ROULON	43011743	MALARTRE GEORGES	SOLIGNAC SUR LOIRE	604
HAUTE LOIRE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	43014226	GAEC DU ROULON	43014227	MALARTRE NORBERT	SOLIGNAC SUR LOIRE	604
HAUTE LOIRE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	43014252	GAEC DES BERGERONNETTES	43014253	REYMOND JEROME	ST JEAN DE NAY	604
HAUTE LOIRE	CFVA	43014252	GAEC DES BERGERONNETTES	43019712	REYMOND RAPHAEL	ST JEAN DE NAY	605
HAUTE LOIRE	CFVA	43014318	BLANC OLIVIER			VENTEUGES	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43014339	PELLEGRIS HERVE			LUBILHAC	605
HAUTE LOIRE	GPT LES LAITIERES DU PAYS D OC	43015074	GAEC DE CARCAGNOT	43012897	PASTOUREL JEAN-FRANCOIS	AUZON	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43015074	GAEC DE CARCAGNOT	43022605	FAYE CLAUDETTE	AUZON	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43015174	FALCON LIONEL			BAINS	605
HAUTE LOIRE	CFVA						

HAUTE LOIRE	SODIAAL	43015468	GAEC DE L'ABONDANTE	43015436	PUGNERE STEPHANE	ARSAC EN VELAY	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43015468	GAEC DE L'ABONDANTE	43016976	PUGNERE FREDERIC	ARSAC EN VELAY	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43015565	GAEC DU GARITOU	43015341	SAINTENAC DAVID	MONLET	8 000
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43015628	PEYRON CHANTAL			CHOMELIX	604
HAUTE LOIRE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	43015764	EARL CHAMP GRAND			LE BRIGNON	604
HAUTE LOIRE	LAITERIE DES MONTS YSSINGELAIS	43015885	SABATIER STEPHANE			ST FRONT	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43015893	GAEC DES BABETS			SAUGUES	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43015984	SAUMET DIDIER	43015701	BASTIN CHRISTOPHE	ST ROMAIN LACHALM	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43016053	GAEC DES CHARDONS			MONISTROL SUR LOIRE	8 000
HAUTE LOIRE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	43016053	GAEC DES CHARDONS	43016134	GUILHOT JEROME	LE CHAMBON SUR LIGNON	604
HAUTE LOIRE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	43016053	GAEC DES CHARDONS	43022885	GUILHOT STEPHANE ALAIN	LE CHAMBON SUR LIGNON	604
HAUTE LOIRE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	43016270	EARL DU COLLET			LANDOS	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43016300	CHOUVET DENIS			BEAUMONT	605
HAUTE LOIRE	CFVA	43016310	EARL DES TRAVERSES			RETOURNAC	604
HAUTE LOIRE	CFVA	43016330	GAEC DE LA TOURBIERE	43016314	CHABRIER STEPHANE	ST JEAN DE MAY	604
HAUTE LOIRE	LAITERIE DES MONTS YSSINGELAIS	43016368	GAEC DE LA CISTRE	43016355	DEMARS CHRISTOPHE	ST FRONT	604
HAUTE LOIRE	LAITERIE DES MONTS YSSINGELAIS	43016383	ANTHOIARD PIERRE YVES	43022052	DEMARS MICHELLE	ST FRONT	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43016464	ALLEGRE FRANCOIS			LE MONASTIER SUR GAZELLE	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43016520	EARL D ADIAC			MAZEYRAT D ALLIER	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43016530	MICHEL OLIVIER			BEAULIEU	604
HAUTE LOIRE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	43016659	EARL DE LA JACINTHE	43009298	CHOUVIER MICHEL	ST ETIENNE DU VIGAN	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43016711	GAEC DE LA FENASSE	43016529	CHOUVIER NICOLAS	VERNASSAL	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43016711	GAEC DE LA FENASSE	43017062	BOISSIERES CHRISTOPHE	VERNASSAL	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43016711	GAEC DE LA FENASSE	43000066	BRUCHET GERARD	ST MARTIN DE FUGERES	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43016712	GAEC DE TREMONTEIL	43000066	BRUCHET YVES	ST MARTIN DE FUGERES	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43016787	GAEC DU GRANIT	43016842	FOUCHEYRAND PATRICE	ST GEORGES LAGRICOL	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43016787	GAEC DU GRANIT	43016689	POULY DANIEL	ST GEORGES LAGRICOL	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43016788	EARL DES PIVOINES			ST JULIEN DES CHAZES	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43016907	CHANAL STEPHANE			LES VASTRES	605
HAUTE LOIRE	LAITERIE DES MONTS YSSINGELAIS	43016966	GAEC DU BRIN DES OLIVIERS	43023002	OLIVIER BERNADETTE	BELLEVUE LA MONTAGNE	604
HAUTE LOIRE	CFVA	43016966	GAEC DU BRIN DES OLIVIERS	43016562	ISSARTEL SEBASTIEN	BELLEVUE LA MONTAGNE	604
HAUTE LOIRE	CFVA	43017054	GAEC DE L'ESPERANCE	43016510	ARNAUD VINCENT	VERNASSAL	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43017124	GAEC DES TROIS CROIX	43002484	GARDES JEAN-PIERRE	VAZEILLES LIMANDRE	604
HAUTE LOIRE	CFVA	43017124	GAEC DES TROIS CROIX	43016823	GARDES SEBASTIEN	VAZEILLES LIMANDRE	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43017187	PHILIPPON VINCENT			LANDOS	605
HAUTE LOIRE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	43017210	ROLLAND RICHARD			RETOURNAC	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43017252	EARL DU CAILLOU BLEU			ST JEAN DE MAY	604
HAUTE LOIRE	CFVA	43017260	GAEC DE CHAPILLY	43016860	PELISSE FREDERIC	AUBAZAT	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43017346	GAEC DU BARRY-BAS	43010543	BRUGEYRoux PATRICK	AUBAZAT	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43017346	GAEC DU BARRY-BAS	43021964	BRUGEYRoux PATRICK	AUBAZAT	604
HAUTE LOIRE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	43018007	GAEC DES REINES MARGUERITES	43002456	PASCAL JEAN-PAUL	CAYRES	604
HAUTE LOIRE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	43018007	GAEC DES REINES MARGUERITES	43016793	PASCAL FABIEU	CAYRES	604
HAUTE LOIRE	CFVA	43018094	GAEC DE LA ROCHELIERE			ST PRIVAT D ALLIER	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43018148	EARL DES BOUINES	43016581	ROCHE ERIC	VILLENEUVE D ALLIER	604
HAUTE LOIRE	LAITERIE DES MONTS YSSINGELAIS	43018152	MATHIEU DAVID			ST FRONT	604
HAUTE LOIRE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	43018184	SCEA ELEVAGE BARTHELEMY PLANTIN			LANDOS	604
HAUTE LOIRE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	43018197	GAEC DES RIVES DE L'ANCE	43018150	GIBERT CEDRIC	ST JEAN LACHALM	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43018363	GAEC DES FLEURS SAUVAGES	43018369	CHAZALLON FRANCK	SOLIGNAC SOUS ROCHE	604
HAUTE LOIRE	LAITERIE DES MONTS YSSINGELAIS	43018517	EARL TROULLIER			ST FRONT	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43018592	GISCLON DAMIEN			FERRUSSAC	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43018606	GAEC DES PAONS	43000098	SICARD JEAN-PAUL	CEAUX D ALLEGRE	605
HAUTE LOIRE	LA ROSE DES VENTS	43018606	GAEC DES PAONS	43000098	SICARD JEAN-PAUL	MAZEYRAT D ALLIER	604
HAUTE LOIRE	LA ROSE DES VENTS	43018606	GAEC DES PAONS	43018534	SICARD RAPHAEL	MAZEYRAT D ALLIER	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43018807	EARL DE MONTEGUT			VOREY	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43018867	JOURDE FREDERIC			BEAUNE SUR ARZON	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43018887	EARL DES SAGNATS			MONLET	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43018907	EARL DU BRELI			RAURET	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43018914	EARL LES 3 PERLES			RETOURNAC	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43018931	GAEC DES 3 ETANGS	43018579	JOUVE ERIC	ST JULIEN D ANCE	604
HAUTE LOIRE	CFVA	43018931	GAEC DES 3 ETANGS	43007557	JOUVE DANIEL	ST JULIEN D ANCE	604
HAUTE LOIRE	CFVA	43018931	GAEC DES 3 ETANGS				604

HAUTE LOIRE	SODIAAL	43019022	GAEC LE SARAYOU	43004236	ALLIGNON BERNARD	PEBRAC	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43019022	GAEC LE SARAYOU	43018855	ALLIGNON JEAN-MICHEL	PEBRAC	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43019022	GAEC LE SARAYOU	43022183	ALLIGNON STEPHANE	PEBRAC	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43019029	GAEC MONTANA	43003046	DIONNET GILLES	VERNASSAL	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43019029	GAEC MONTANA	43018925	DIONNET FRANCK	VERNASSAL	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43019182	GAEC DU PRADOU	43017258	VIDAL VINCENT	ST PAULIEN	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43019178	LEBRAT JEROIME			AUVERS	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43020226	GAEC DE COUPEI	43018815	SALGUES FREDERIC	MAZEYRAT D ALLIER	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43020226	GAEC DE COUPEI	43019579	SALGUES YANNICK	MAZEYRAT D ALLIER	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43020229	GAEC DES FRONTIERES	43019710	DEVIDAL REMI	FAY SUR LIGNON	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43021866	EARL DU LONG CHEMIN			CRAPONNE SUR ARZON	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43022014	EARL LA BORNETTE			ST GENEYS PRES ST PAULIEN	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43022061	COUTANSON ERIC			VERNASSAL	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43022164	EARL DU MONTILLON			BEAUZAC	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43022236	EARL PAYS DE LAFAYETTE			BEAUZAC	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43022262	EARL DES TRIFLES			CHAVANJAC LAFAYETTE	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43022257	EARL L EPI-DORE			JULLIANGES	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43022270	GAEC DES VACHERS	43004408	VACHER JEAN PAUL	PONTANNES	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43022270	GAEC DES VACHERS	43022224	VACHER MICKAEL	CHASSAGNES	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43022271	GAEC DE MARMINHAC	43022026	COFFY ALEX	CHASSAGNES	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43022271	GAEC DE MARMINHAC	43022035	COFFY BENJAMIN	POLIGNAC	8 000
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43022286	SOLLY MICKAEL			POLIGNAC	8 000
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43022287	EARL DU HAUT ALLIER			ST DIDIER EN VELAY	605
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43022315	EARL DU PRANEUF			SIAUGUES STE MARIE	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43022382	EARL DU PETIT BOIS			BEAUZAC	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43022460	EARL DU SUCHERON			VERNASSAL	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43022463	GAEC DE LA PLEINE LUNE			ST HAON	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43022463	GAEC DE LA PLEINE LUNE	43016974	GUILHOT CHRISTOPHE	ROCHE EN REGNIER	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43022497	EARL DES RIOUX	43022422	DURST SYLVAIN	LES VASTRES	25 000
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43022510	GAEC DU CAMELIA			LES VASTRES	25 000
HAUTE LOIRE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	43022510	GAEC DU CAMELIA	43010595	ROME GERARD	STE SIGOLENE	604
HAUTE LOIRE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	43022539	EARL ST ESTEVE	43022410	BRENAS FABIEN	LE BRIGNON	604
HAUTE LOIRE	CFVA	43022578	GAEC DES REGAINS	43001441	BOIT NORBERT	ST ETIENNE LARDEYROL	604
HAUTE LOIRE	CFVA	43022578	GAEC DES REGAINS	43022507	BOIT VINCENT	ST JEAN DE NAY	604
HAUTE LOIRE	CFVA	43022764	GAEC DES TORNADES	43022578	GAEC DES REGAINS	ST JEAN DE NAY	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43022764	GAEC DES TORNADES	43016761	REBOUL ROBERT	SAUGUES	20 000
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43022764	GAEC DES TORNADES	43022738	REBOUL LUCIEN	SAUGUES	20 000
HAUTE LOIRE	CFVA	43022803	EARL DU BARROT			QUEYRIERES	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43022913	EARL BON AIR			ST PAL DE CHALENCON	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43023000	EARL DES VIEUX PINS			PONT SALOMON	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43023031	GAEC MERCAL	43001663	MERLE DOMINIQUE	SAUGUES	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43023031	GAEC MERCAL	43001686	MERLE JEAN-CLAUDE	SAUGUES	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43023065	GAEC DES CAPUCINES	43016311	CATHAUD EVELYNE	ST PIERRE DU CHAMP	604
HAUTE LOIRE	CFVA	43023184	PAGE EMMANUEL			VENTEUGES	26 821
HAUTE LOIRE	CFVA	43023208	EARL DES EGLANTINES			MAIREVERS	604
HAUTE LOIRE	CFVA	43023223	GAEC LES COQUELICOTS II	43015376	CARLE PATRICE	CHOMELIX	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43023223	GAEC LES COQUELICOTS II	43022576	CARLE MIREILLE	CHOMELIX	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43023236	GAEC LES COQUELICOTS II	43009442	BLACHON CHRISTIAN	ST PAULIEN	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43023236	GAEC DU MT COURANT	43010741	ROCHE GEORGES	ST PRIVAT DU DRAGON	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43023242	GAEC DU CHU	43010900	LIATAUD JACKY	CAYRES	604
HAUTE LOIRE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	43023251	GAEC LIAUTAUD	43009522	MONCHAMP PASCAL	BEAULIEU	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43023257	GAEC DE CHOUVEL II	43010606	CORTIAL DIDIER	VERGEZAC	604
HAUTE LOIRE	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	43023280	GAEC ELEVAGE CORTIAL	43011501	RICHARD ERIC	JAVAUGUES	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43023297	GAEC DU PRE DU FOUR II	43022500	RICHARD LAURENCE	JAVAUGUES	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43023297	GAEC DU PRE DU FOUR II	43019463	JOUYE HUBERT	SIAUGUES STE MARIE	604
HAUTE LOIRE	SODIAAL	43023337	GAEC DU PLEIN AIR II			ST HILAIRE LES MONGES	5 000
HAUTE LOIRE	SODIAAL	63003720	POUGHEON THIERRY			LARODDE	16 821
PUY DE DOME	SODIAAL	63006252	TATRY JEAN PIERRE	63035033	CAYRE BENJAMIN	ST JUST	5 000
PUY DE DOME	COOPERATIVE LAITIERE DE TAUVES	63014570	GAEC DE VAREILLES	63032231	ROIIRON MONIQUE	ST JUST	5 000
PUY DE DOME	SODIAAL	63014570	GAEC DE VAREILLES	63028045	ROIIRON SERGE	ST JUST	5 000
PUY DE DOME	SODIAAL	63014570	GAEC DE VAREILLES			VERNEUGHEOL	10 000
PUY DE DOME	SODIAAL	63020740	SOUCHAL OLIVIER				

PUY DE DOME	SODIAAL	63028469	GAYDIER PHILIPPE	63030577	EDO FREDERIC	ORCIVAL	12 064
PUY DE DOME	SODIAAL	63030578	GAEC DE L HERMINIERE			ST ETIENNE DES CHAMPS	5 000
PUY DE DOME	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	63031240	POUGHEON PHILIPPE			PUY ST GULMIER	15 000
PUY DE DOME	ACHAT LAIT	63031512	GAEC F Y V BATTUT		63031511	PERPEZAT	15 000
PUY DE DOME	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	63031570	GAEC TEALLIER		63031569	ST DIER D AUVERGNE	30 000
PUY DE DOME	ACHAT LAIT	63033489	GAEC POUX		63033246	CISTERNES LA FORET	5 000
PUY DE DOME	SODIAAL	63033670	GAEC ELEVAGE MOREL		63033666	LA GOUTELLE	5 000
PUY DE DOME	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	63033765	GAEC BERGER MOSNIER		63033569	FERNOEL	15 000
PUY DE DOME	SODIAAL	63034220	MICHON NICOLAS			VERNEUGHEOL	5 000
PUY DE DOME	SOCIETE FROMAGERE DU LIVRADOIS	63034835	GAEC MARQUET		63034834	ST JEAN EN VAL	33 000
PUY DE DOME	COOPERATIVE AUVERGNE LIMOUSIN	63034989	GAEC GROISNE NOEL ET DAVID		63034817	TOURS SUR MEYMONT	56 821
PUY DE DOME	SODIAAL	63035167	IMOMPLOT MICKAEL			AUGNAT	5 000
PUY DE DOME	COOPERATIVE LAITIERE DE TAUVES	63035575	MANY MAXIME			ST SAUVES D AUVERGNE	15 000
PUY DE DOME	SODIAAL	63035648	GAEC DE LA FERME CHAZAL		63035089	CREVANT LAVEINE	5 000
PUY DE DOME	SOCIETE FROMAGERE DU LIVRADOIS	63035821	GAEC DEVALEYRE		63035386	ST GERMAIN L HERM	33 000
PUY DE DOME	SODIAAL	63031594	GAEC DE NATZY			LA TOUR D'Auvergne	3 179
PUY DE DOME	SODIAAL	3021846	EARL TALHANDIER			MARAT	6 358
ALLIER	SODIAAL		EARL LE ROC			TREBAN	6 358



**PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE**

*Mission Nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale*

Affaire suivie par :  
Laurette ORTEGA  
e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

**ARRÊTÉ S.G.A.R. N° 11 / 2013 .**

**OBJET** : Arrêté modificatif portant nomination d'un membre au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire

**Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy de Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, et D.231-1 à D.231-4,
- VU** les articles L.231-6 et L.231-6-1 du code de la sécurité sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 212/2009 du 29 décembre 2009,
- VU** la désignation du Collectif Interassociatif Sur la Santé (CISS) en date du 5 février 2013,
- VU** la proposition du chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 212/2009 du 29 décembre 2009 est modifié comme suit :

Est nommée membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire :

- En tant que représentant des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, sur désignation du Collectif Interassociatif Sur la Santé (CISS) :

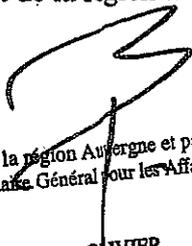
**titulaire** : Madame Josette COSTE  
dans le poste resté vacant.

Le reste sans changement ni adjonction.

**Article 2** : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 FEV. 2013  
Le préfet de la région Auvergne



Pour le Préfet de la région Auvergne et par délégation,  
L'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Thierry OLIVIER



**PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE**

*Mission Nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale*

Affaire suivie par :

Laurette ORTEGA

e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

**ARRÊTE SGAR n° 13 / 2013 .**

**OBJET** : Modification de l'arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Cantal

**Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy de Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, et D.231-2 à D.231-5,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 166-2011 du 18 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Cantal
- VU** la désignation formulée par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),
- VU** la proposition du chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Rhône-Alpes Auvergne,
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le tableau annexé à l'arrêté n° 166-2011 du 18 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Cantal est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), Madame Marie-France DABERTRAND est nommée en tant que membre titulaire en remplacement de Madame Sylvie PRAX :

- En tant que représentants des assurés sociaux, sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

TITULAIRE	Madame	DABERTRAND	Marie-France
-----------	--------	------------	--------------

.../...

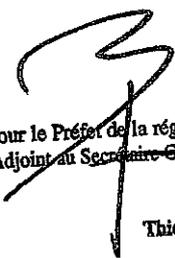
Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le chef de l'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du Cantal.

14 FEV. 2013

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le préfet de la région Auvergne

  
Pour le Préfet de la région Auvergne et par délégation,  
L'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Thierry OLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

**ARRÊTÉ N° 2013-14**

**fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux  
Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** les articles L. 4614-14 à L. 4614-16 du code du travail relatif à la formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,  
**Vu** les articles R. 4614-21 à R. 4614-36 du code du travail pris en application de l'article L. 4614-14 du code du travail,  
**Vu** les articles L. 6351-1 à L. 6351-8 et L. 6352-1 à L. 6352-2 du code du travail relatifs aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes dispensant des formations,  
**Vu** l'avis du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle prévu à l'article R. 2325-8 du code du travail recueilli lors de sa séance du 21 janvier 2013,  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

La liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, est fixée comme suit :

- ✓ AFPI Auvergne - place de l'Europe BP 105 - 63300 THIERS
- ✓ CARSAT AUVERGNE - 48/50 boulevard Lafayette - 63000 CLERMONT FERRAND
- ✓ ASF AUVERGNE (Association de formation de la MSA) – 75 boulevard François Mitterrand – 63000 CLERMONT FERRAND
- ✓ SECURIGESTES - 4 bis avenue Victor Cohalion BP 19 - 63160 BILLOM

- ✓ ARIS – 8 rue Jacques Magnier - 63100 CLERMONT FERRAND
- ✓ ATLAS MRP - 2 avenue Léonard de Vinci – Parc technologique La Pardieu  
63000 CLERMONT FERRAND
- ✓ 3E CONSEIL - 78 rue de Paris - 03200 VICHY
- ✓ Jacques FRADET CONSULTANT INTERVENANCE - 13 Boulevard Aristide Briand -  
63000 CLERMONT-FERRAND
- ✓ CSP SECURITE - Le Hameau - 03510 MOLINET
- ✓ SARL QUIETICE - 53, rue Bonnabaud Résidence Galliéni - 63000 CLERMONT FERRAND
- ✓ CFV formation conseil - Chemin Jules Vallès - 43800 VOREY
- ✓ CALEOS – Rond point de La Pardieu – 63000 CLERMONT FERRAND
- ✓ QHSE CONCEPT – Village d’entreprises – ZA du Coren – 15100 SAINT FLOUR
- ✓ SANTOUL Guy – 55 rue des Gandoux – 03410 DOMERAT
- ✓ CERFOS/SARL Brigitte COURPIERE – 12 rue du Château d’Eau – 63720 CHAVAROUX

#### **ARTICLE 2 :**

Chaque organisme figurant sur cette liste devra répondre aux qualifications et aptitudes théoriques et pratiques à la mise en œuvre de formations, méthodes et procédés pour prévenir les risques dans le cadre de formations à dispenser aux représentants du personnel aux CHSCT.

Si un des organismes figurant sur cette liste cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription, il en sera radié par décision motivée du Préfet de région après avis du Comité de Coordination Régional de l’Emploi et de la Formation Professionnelle

#### **ARTICLE 3 :**

Les organismes figurant sur cette liste remettent chaque année avant le 30 mars, au Préfet de région, par délégation au DIRECCTE, un compte-rendu de leurs activités au cours de l’année écoulée indiquant notamment :

- le nombre de stages organisés,
- les programmes de formation,
- les méthodes ainsi que les moyens pédagogiques,
- la durée des stages

#### **ARTICLE 4 :**

L’arrêté du 10 octobre 2011 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel au Comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de département de l'Allier, du Cantal, de Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

15 FEV. 2013

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Préfet de la Région Auvergne



Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation,  
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

Pierre RICARD



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE  
PREFET DU PUY-DE-DOME

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

**ARRÊTÉ N° 2013 / SGAR / 15**

fixant la composition du jury régional du 15<sup>ème</sup> concours  
national d'aide à la création d'entreprises de  
technologies innovantes 2013

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Sur proposition du Délégué régional à la Recherche et à la Technologie et du Directeur régional OSEO ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - la composition du jury régional est la suivante :

Président :

M. Roland GOURVES  
Sté SOL SOLUTION  
Z.A des Portes de Riom Nord  
Avenue Georges Gershwin  
BP 178  
63204 RIOM CEDEX

Membres :

M. Claude BONNET  
Sté VIATEMIS  
125 route de Paris  
03410 SAINT-VICTOR

Mme Catherine THONAT  
Institut CLINIDENT  
Biopôle Clermont – Limagne  
63360 SAINT BEAUZIRE

M. Thierry CHATEAU  
LASMEA  
UFR Sciences et technologies de l'UBP  
24 avenue des Landais  
63177 AUBIERE CEDEX

M. Mathieu DUPREZ  
Sté MUTEST  
2 bois du Sarret  
43240 SAINT JUST MALMONT

M. Luc TOMATI  
Cabinet d'Expertise comptable Bourret & Associés  
7 rue du Coteau des Bories  
43700 BRIVE CHARENSAC

Mme Véronique BRAESCO  
Sté VAB NUTRITION  
1 rue Claude Danziger  
63100 CLERMONT-FERRAND

M. Philippe MONIOT  
Sté REX COMPOSITES  
Z.I. des Listes  
8 rue Pierre-Antoine Rouvet  
63500 ISSOIRE

Invités :

Mme Virginie SQUIZZATO  
Conseil régional d'Auvergne  
Hôtel de Région  
13-15 avenue de Fontmaure  
BP 60  
63402 CHAMALIERES Cedex

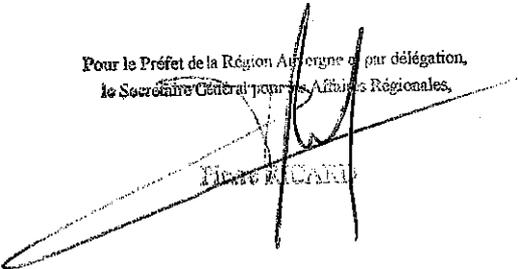
M. Christophe COUDERT  
DIRECCTE Auvergne  
Cité administrative  
Bât P  
2 rue Pélissier  
63034 CLERMONT-FERRAND

**Article 2** – Le Secrétaire général pour les Affaires régionales, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 FEV. 2013

Le Préfet de la région Auvergne,

Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation,  
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

  
Hervé M. C. S. R. A.



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

**ARRÊTÉ N° 2013 / SGAR / 17**

portant délégation de signature  
en matière d'ingénierie publique

à

**Monsieur Denis SCHULTZ**

Directeur par intérim du Centre d'Études Techniques de  
l'Équipement de LYON

SGAR/ABianco/ délégation de signature/CETE

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et en particulier son article 12 ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;  
**VU** le décret n°67-278 du 30 mars 1967, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement ;  
**VU** le décret n°82-642 du 24 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les C.E.T.E. ;  
**VU** le décret n°2000-0257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie publique réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
**VU** le décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics ;  
**VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Eric DELZANT en qualité de Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 20 avril 2000 fixant les taux et les modalités de rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'Équipement et de l'Agriculture et précisant les modalités de leur intervention ;  
**VU** la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de réforme de l'État du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;  
**VU** l'arrêté ministériel d'affectation de M. Denis SCHULTZ au Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de LYON en qualité de directeur adjoint à compter du 1er juillet 2012 ;  
**VU** l'arrêté ministériel n°113003 du 31 janvier 2013 nommant M. Denis SCHULTZ directeur par intérim du Centre d'Études Techniques de l'Équipement de Lyon ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône n°10-252 du 20 juillet 2010 relatif à la réorganisation du CETE de Lyon ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre du concours technique que les services de l'État en région peuvent apporter au Conseil Régional d'Auvergne, aux collectivités locales, à leurs établissements publics et aux EPCI, délégation de signature est donnée à M. Denis SCHULTZ, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur par intérim du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, à l'effet :

- d'autoriser les candidatures de l'État en région à des prestations d'ingénierie publique dont le montant évalué est inférieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée et qui entrent dans le champ d'application du document d'orientations stratégiques locales conjointes.  
Si ces conditions ne sont pas remplies, la candidature de l'État devra être soumise à l'accord préalable de M. le Préfet de région, tel que prévu à l'article 4.
- de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

**ARTICLE 2** : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, M. Denis SCHULTZ, directeur par intérim du Centre d'Études Techniques de l'Équipement de LYON, pourra subdéléguer, sous sa responsabilité à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. La désignation de ces derniers sera portée à la connaissance de M. le Préfet de région et leur signature devra être accréditée auprès du comptable payeur.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

**ARTICLE 3** : Les autorisations de candidatures des services de l'Etat d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes à valeur ajoutée et entrant dans le champ des missions retenues dans le document d'orientations stratégiques feront l'objet d'une information annuelle a posteriori de M. le Préfet de région.

**ARTICLE 4** : Les candidatures des services de l'Etat en région qui ne remplissent pas les conditions fixées par l'article 1<sup>er</sup> sont subordonnées à un accord préalable de M. le Préfet de la région Auvergne. Cet accord est réputé tacite en l'absence de réactivité du SGAR Auvergne dans un délai calendaire de 10 jours à compter de la réception d'une demande officielle dans ses services.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2012/SGAR/133 du 30 juillet 2012.

**ARTICLE 6** : M. Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, M. le Directeur Régional des Finances Publiques et M. le Directeur par intérim du C.E.T.E de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Clermont-Ferrand, le

19 FEV. 2013

Le Préfet de la région Auvergne,

  
Eric DELZANT



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON**

**LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON  
POUR LA REGION RHONE ALPES ET AUVERGNE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;  
Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;  
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;  
Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;  
Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;  
Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;  
Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;  
Vu l'arrêté du 12 février 2013 portant nomination de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de LYON ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation permanente est donnée à **M. Emmanuel FENARD** Directeur interrégional adjoint, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Sandrine HELLO**, Directrice des services pénitentiaires et secrétaire général, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :**

Délégation permanente est donnée à **M. Christophe TOURTOIS**, Directeur des services pénitentiaires, chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Christophe SENEZ**, Directeur des services pénitentiaires et adjoint du chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON**

**Article 5 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Michèle PEYRON**, chef de l'unité recrutement, formation, qualification, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6 :**

Délégation permanente est donnée à :

**Mme Corinne PUGLIERINI-ROUX**, Directrice des services pénitentiaires, directrice du Centre pénitentiaire d'Aiton,

**M. Laurent MILBLED** Directeur des services pénitentiaires, adjoint à la directrice du Centre pénitentiaire d'Aiton

**Mme Pauline ROSSIGNOL** – Directrice des services pénitentiaires,

**Mme Marie-Pierre TROPLENT**, attachée du ministère de la Justice

**M. Patrick DIJOUX**, capitaine, chef d'établissement à la maison d'arrêt d'Aurillac,

**M. Hervé GAMERO**, capitaine, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt d'Aurillac

**M. Philippe LAROCHE**, commandant, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Bonneville,

**M. Jean Philippe VABRE**, lieutenant, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Bonneville

**Mme Martine MARIE**, Directrice des services pénitentiaires, directeur du centre pénitentiaire de Bourg en Bresse

**Mme Magalie BRUTINEL**, directrice des services pénitentiaires du centre pénitentiaire de Bourg en Bresse

**M. Olivier COURCHE**, Directeur des services pénitentiaires – centre pénitentiaire de Bourg en Bresse

**M. Claude LE-DOUCE** Attaché d'administration du ministère de la justice

**M. Alain HURTEAU** Attaché d'administration du ministère de la justice

**M. Bruno GERINARD**, capitaine, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Chambéry

**M. Philippe BRUNIAU**, capitaine, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Chambéry

**M. Pierre CUCHEVAL** capitaine, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Clermont Ferrand

**M. Pierrick LENEN** capitaine, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Clermont-Ferrand

**M. Emmanuel REVERRET**, lieutenant pénitentiaire – maison d'arrêt de Clermont Ferrand

**M. Kamel HAMADACHE**, Lieutenant pénitentiaire, chef d'établissement au centre de semi-liberté de Grenoble

**M. Patrice CORNUT**, major pénitentiaire adjoint au chef d'établissement - CSL de Grenoble

**Mme Martine BIANCHI**, Directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grenoble

**Mme Audrey REVIL**, Directeur des services pénitentiaires, adjointe chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grenoble

**M. Dimitri BESNARD** Directeur des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Grenoble



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON**

**M. Michel WAGNER**, capitaine, chef d'établissement à la maison d'arrêt du Puy en Velay  
**M. Philippe MERCIER**, capitaine, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt du Puy en Velay

**M. Alain POMPIGNE**, Directeur des services pénitentiaires, directeur de la maison d'arrêt de Lyon Corbas  
**Mme Danielle BOILLEE**, Directrice des services pénitentiaires, adjointe au directeur de la maison d'arrêt de Lyon Corbas  
**Mme Franca ANANI**, Directrice des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Lyon Corbas  
**M. Emmanuel GERMAIN**, Directeur des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Lyon Corbas  
**M. Alain VARLET**, attaché du ministère de la Justice  
**M. François RETAT**, attaché du ministère de la Justice

**M. Gaoussou NIARE**, capitaine, chef d'établissement au centre de semi-liberté de Lyon  
**M. Yvan BERT**, major pénitentiaire adjoint au chef d'établissement - CSL de Lyon

**M. Eric DUMEUSOIS**, capitaine, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Montluçon  
**M. Jean-Marc SUPLISSE**, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Montluçon

**Mme Isabelle LIBAN**, Directrice des services pénitentiaires, directrice du centre pénitentiaire de Moulins  
**M. Jean-Michel JULIEN**, Directeur des services pénitentiaires, adjoint à la directrice du centre pénitentiaire de Moulins  
**M. Richard BOULAY**, Directeur des services pénitentiaires, directeur de la maison d'arrêt de Moulins  
**M. Olivier GUIDI**, directeur des services pénitentiaires, directeur des ressources humaines  
**M. Gérard BONNOT**, attaché du ministère de la Justice

**Mme Gisèle BESSARD épouse CALYDON**, capitaine, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Privas  
**M. Maurice PINZI** capitaine, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Privas

**Mme Denise DRILLIEN**, Directrice des services pénitentiaires, directeur de l'Etablissement pour Mineurs du Rhône  
**Mme Emma MIAH-NAHRI**, Directrice des services pénitentiaires adjointe à la directrice de l'Etablissement pour Mineurs du Rhône  
**M. Patrick DUSSENNE**, responsable des services administratifs et financiers

**M. Jérôme ROURE**, capitaine, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Riom  
**M. Camille MARTINI** capitaine, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Riom

**M. Pascal MOYON**, Directeur des services pénitentiaires, directrice du centre de détention de Riom  
**M. Laurent BEARD**, Directeur des services pénitentiaires, adjoint au directeur du centre de détention de Riom

**M. Georges BOYER**, Directeur des services pénitentiaires, directeur du centre de détention de Roanne  
**M. Stéphane GLAPPIER**, Directeur des services pénitentiaires au centre de détention de Roanne  
**Mme Marie-Laure PETIT**, Directrice des services pénitentiaires au centre de détention de Roanne  
**Mme Violaine CORON**, attachée du ministère de la Justice  
**Melle Aude HUC**, attachée du ministère de la Justice



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON**

**M. Jimmy DELLISTE**, Directeur des services pénitentiaires, directeur de la maison d'arrêt de Saint-Etienne  
**Mme Virginie FONDEVILLE**, Directrice des services pénitentiaires, adjointe au directeur de la maison d'arrêt de Saint-Etienne

**M. Rémi CASTETS**, Directeur des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Saint Etienne

**M. David SCHOT**, Directeur des services pénitentiaires, directeur du centre pénitentiaire de Saint-Quentin Fallavier

**Mme Florence MASSOL**, Directrice des services pénitentiaires, adjointe au directeur du centre pénitentiaire de Saint-Quentin Fallavier

**M. Bertrand KACZMAREK**, Directeur des services pénitentiaires

**Mme Renée PAHON**, attachée du ministère de la Justice

**M. Franck RIVIERE**, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Valence

**M. Michel ZABOWSKI**, capitaine, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Valence

**M. André FOSTIER**, Directeur des services pénitentiaires, directeur de la maison d'arrêt de Villefranche/Saône

**M. Cécile RODDE**, Directrice des services pénitentiaires, adjointe au directeur de la maison d'arrêt de Villefranche/Saône

**Mme Emilie VANNUCCI**, Directrice des services pénitentiaires

**M. René ALLOING**, agent France Télécom, en détachement auprès du ministère de la Justice

**Article 7 :**

Délégation permanente est donnée à :

**M. Philippe ARHAN**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain

**Mme Caroline ZAMBONI**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation adjointe au DSPIP

**M. Gilles BERTRAND**, directeur fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier.

**Mme Emilie BORNET** directrice pénitentiaire d'insertion et de probation adjointe au DFSPIP.

**M. Alain MONTIGNY**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ardèche.

**M. Denis SARTRE**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation au SPIP ARDECHE

**Mme Nathalie GRAND**, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Cantal-Puy de Dôme

**M. Jean-Marc CHASSAGNY**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint au DSPIP - Puy de Dôme

**Mme Martine GVRESIAK**, chef de service d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP - Cantal

**M. Alain MONTIGNY**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Drôme

**Mme Régine VINCENT**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LYON**

**Mme Anne CHEMITE**, Directrice des services pénitentiaires, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère

**M. Bruno LAFAY**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint au DSPIP par intérim

**M. Bruno DAUMET** attaché d'administration du ministère de la justice.

**M. Gilles BROSSARD** directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire

**Mme Hélène HENCKENS**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint au DSPIP

**M. Eddy DECHAUD** directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Haute-Loire

**M. Jean-Pierre BAILLY**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône

**Mme Agnès RAUBER**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP

**Mme Virginie LEMARCHAND** attaché d'administration au ministère de la justice *à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013*

**M. Patrice ROCHETTE** directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Savoie

**M. Frédéric SUBILEAU**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Haute-Savoie

**Mme Marjorie FANTATO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP

aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Lyon, le 19 Février 2013

**La Directrice Interrégionale,**

**Marie-Liège HANICOT**

La directrice interrégionale des services pénitentiaires  
pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne  
donne délégation de signature aux personnes désignées  
et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles

	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef du département RH	Adjoint au chef du département RH	Directeurs, chefs d'établissement, adjoints, attachés tous ets	DSPIP et adjoints	StEtienne Villefrance CD Riom - Roanne - GrenobleDirecteurs, adjoints et attachés Aion, Lyon, Moulins, StQuentin,
<i>S'agissant des fonctionnaires titulaires et stagiaires de toutes catégories :</i>							
Octroi des congés annuels	x	x	x	x	x	x	
Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement	x	x	x	x	x	x	
Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement	x	x	x	x			x
Décision retenue du 30ème	x	x	x	x			x
Octroi d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie	x	x	x	x			
Octroi des congés de maternité, de paternité ou d'adoption	x	x	x	x	x	x	
Octroi d'un congé de présence parentale	x	x	x	x			
Octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse	x	x	x	x	x	X	
Octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité	x	x	x	X			
Autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982	x	x	x	x	x	X	
Octroi des congés pour formation syndicale	x	x	x	X			

Imputation au service des maladies ou accidents du travail	x	x	x	X			
Validation des services pour la retraite	x	x	x	X			
Octroi de la protection statutaire	x	x	x	x			X
Autorisation de cures thermales	x	x	x	X			
Notation/ Evaluation	x	x	x	x	x	X	
Réparations pécuniaires	x	x	x	x			

Décisions administratives individuelles

	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef du département RH	Adjoint au chef du département RH	Directeurs, chefs d'établissement, adjoints, attachés tous ets	DSPIP et adjoints	StEtienne Villlefrance CD Riom – Roanne - Grenoble Directeurs, adjoints et attachés Aion, Lyon, Moulins, StQuentin,
<i>S'agissant des agents non titulaires</i>							
Octroi des congés annuels	x	x	x	x	x	x	
Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement	x	x	x	x	x	x	

Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement	x	x	x	x			x
Octroi de congé pour grave maladie	x	x	x	x			
Octroi de temps partiel thérapeutique	x	x	x	x			
Décision de retenue de 30ème	x	x	x	x			x
Octroi d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie	x	x	x	x			
Octroi des congés de maternité, de paternité ou d'adoption	x	x	x	x	x	x	
Octroi d'un congé de présence parentale	x	x	x	x			
Octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse	x	x	x	x	x	X	
Octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité	x	x	x	X			
Reconnaissance de l'imputabilité au service des AT et maladies professionnelles	x	x	x	x			
Autorisations d'absence	x	x	x	x	x	X	
Autorisation de travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps plein	x	x	x	X			
Attribution du capital décès	x	x	x	X			
Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants	x	x	x	X			
Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes	x	x	x	x			
Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs	x	x	x	X			
Attribution des congés pour formation professionnelle	x	x	x	x			
Octroi de la protection statuaire	x	x	x	x			x
Octroi des congés pour formation syndicale	x	x	x	X			
Octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles	x	x	x	X			
Octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale	x	x	x	X			
Contrat ou engagement écrit de recrutement	x	x	x	X			
Octroi de cures thermales	x	x	x				
Licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanent ou définitivement inaptes à leurs fonctions	x	x	x	x			
Discipline : sanctions de l'avertissement et du blâme	x	x	x	X			
Fin de contrat ou d'agrément	x	x	x	X			
Acceptation de démission	x	x	x	X			
licenciement	x	x	x	X			
Agrément des aumôniers et auxiliaires d'aumônerie et retrait d'agrément	x	x	x	X			
Habilitation et retrait d'habilitation des personnels privés	x	x	x	X			
Evaluation	x	x	x	x	x	x	

***S'agissant des agents non titulaires rémunérés à la vacation :***

Octroi des congés annuels	x	x	x	x	x	x	
Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement	x	x	x	x	x	x	

Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement	x	x	x	x			x
Octroi de congé pour grave maladie	x	x	x	x			
Octroi de temps partiel thérapeutique	x	x	x	x			
Décision de retenue de 30ème	x	x	x	x			x
Octroi des congés de maternité, de paternité ou d'adoption	x	x	x	x	x	x	
Octroi d'un congé de présence parentale	x	x	x	x			
Octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse	x	x	x	x	x	X	
Octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité	x	x	x	X			
Reconnaissance de l'imputabilité au service des AT et maladies professionnelles	x	x	x	x			
Autorisations d'absence	x	x	x	x	x	X	
Attribution des congés pour formation professionnelle	x	x	x	x			
Octroi des congés pour formation syndicale	x	x	x	X			
Octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles	x	x	x	X			
Octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale	x	x	x	X			
Octroi de la protection statutaire	x	x	x	x			x
Contrat ou engagement écrit de recrutement	x	x	x	X			
Octroi de cures thermales	x	x	x				
Licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanent ou définitivement inaptes à leurs fonctions	x	x	x	x			
Discipline : sanctions de l'avertissement et du blâme	x	x	x	X			
Fin de contrat ou d'agrément	x	x	x	X			
Acceptation de démission	x	x	x	X			
licenciement	x	x	x	X			
Agrément des aumôniers et auxiliaires d'aumônerie et retrait d'agrément	x	x	x	X			
Habilitation et retrait d'habilitation des personnels privés	x	x	x	X			
Evaluation	x	x	x	x	x	x	

## Décisions administratives individuelles

	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef du département RH	Adjoint au chef du département RH	Directeurs, chefs d'établissement, adjoints, attachés tous ets	DSPIP et adjoints	StEtienne Villefrance CD Riom - Roanne - GrenobleDirecteurs, adjoints et attachés Aiton, Lyon, Moulins, StQuentin,
<i>S'agissant des agents du corps d'encadrement et d'application</i>							
Accès au bénéfice du temps partiel, renouvellement et réintégration à plein temps	x	x	x	X			
Accès à la disponibilité et prolongation	x	x	x	X			
Sanctions de l'avertissement et du blâme	x	x	x	X			
Propositions de titularisation	x	x	x	X			
Admission à la retraite	x	x	x	X			
Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité	x	x	x	X			
Prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi	x	x	x	X			
Congé de fin d'activité	x	x	x	X			
Accès au congé parental et congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative	x	x	x	X			
Attribution du capital décès	x	x	x	X			
Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants	x	x	x	X			
Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes	x	x	x	X			
Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs	x	x	x	X			
Attribution des congés pour formations professionnelles	x	x	x	X			
Attribution des indemnités d'éloignement	x	x	x	X			

Attribution de la prise spécifique d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation	x	x	x	X			
Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie	x	x	x	X			
Octroi ou renouvellement de congé de longue maladie	x	x	x	X			
Octroi ou renouvellement de congé de longue durée	x	x	x	X			
Reconnaissance de l'imputabilité au service des AT et maladies professionnelles	x	x	x	X			
Octroi de temps partiel thérapeutique	x	x	x	x	x	X	
Octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse	x	x	x	X			
Octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité	x	x	x	X			
Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée	x	x	x	X			
Réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et de longue durée, ou disponibilité d'office	x	x	x	x			

Décisions administratives individuelles

	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef du département RH	Adjoint au chef du département RH	Directeurs, chefs d'établissement, adjoints, attachés tous ets	DSPIP et adjoints	StEtienne Villefrance CD Riom - Roanne - GrenobleDirecteurs, adjoints et attachés Aion, Lyon, Moulins, StQuentin,
<i>S'agissant des fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps des chefs de service d'insertion et de probation</i>							
Accès au bénéfice du temps partiel, renouvellement et réintégration à plein temps	x	x	x	X			
Octroi temps partiel thérapeutique	x	x	x	X			

Admission à la retraite	x	x	x	X			
Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité	x	x	x	X			
Prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi	x	x	x	X			
Congé de fin d'activité	x	x	x	X			
Accès au congé parental et congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative	x	x	x	X			
Attribution du capital décès	x	x	x	X			
Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants	x	x	x	X			
Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes	x	x	x	X			
Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs	x	x	x	X			
Attribution des congés pour formation professionnelle	x	x	x	X			
Attribution des indemnités d'éloignement	x	x	x	X			
Octroi ou renouvellement de congé de longue maladie	x	x	x	X			
Octroi ou renouvellement de congé de longue durée	x	x	x	X			
Octroi de temps partiel thérapeutique	x	x	x	X			
Octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse	x	x	x	x	x	X	
Octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité	x	x	x	X			
Réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et congé de longue durée ou disponibilité d'office	x	x	x	X			
Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée	x	x	x	X			
Reconnaissance de l'imputabilité au service des AT et maladies professionnelles	x	x	x	X			
Congé maladie des stagiaires	x	x	x	x			
Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement	x	x	x	x	x	x	
Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement	x	x	x	x			x

## Décisions administratives individuelles

	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef du département RH	Adjoint au chef du département RH	Directeurs, chefs d'établissement, adjoints, attachés tous ets	DSPIP et adjoints	StEtienne Villefrance CD Riom - Roanne - GrenobleDirecteurs, adjoints et attachés Aton, Lyon, Moulins, StQuentin,
<i>S'agissant des fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps des secrétaires administratifs, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, techniciens, membres du corps de commandement, adjoints administratifs, adjoints techniques</i>							
Accès au bénéfice du temps partiel, renouvellement et réintégration à plein temps	x	x	x	X			

Admission à la retraite	x	x	x	X			
Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité	x	x	x	X			
Prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi	x	x	x	X			
Congé de fin d'activité	x	x	x	X			
Accès au congé parental, congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative	x	x	x	X			
Attribution du capital décès	x	x	x	X			
Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, inconfortables ou salissants,	x	x	x	X			
Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes	x	x	x	X			
Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs	x	x	x	X			
Attribution des congés pour formation professionnelle	x	x	x	X			
Attribution des indemnités d'éloignement	x	x	x	X			
Attribution des congés bonifiés	x	x	x	X			
Attribution de la prime spécifique d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation	x	x	x	X			
Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie	x	x	x	X			
Reconnaissance de l'imputabilité au service des AT et maladies professionnelles	x	x	x	X			
Octroi ou renouvellement de congé de longue maladie	x	x	x	X			
Octroi ou renouvellement de congé de longue durée	x	x	x	X			
Octroi de temps partiel thérapeutique	x	x	x	X			
Octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité	x	x	x	x			
Octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse	x	x	x	x	x	X	
Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée	x	x	x	X			
Congé maladie des stagiaires	x	x	x	X			
Réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et de longue durée ou disponibilité d'office	x	x	x	X			
Autorisation de cumul d'activité	x	x	x	x			